

Grotte du Contard à Plombières-les-Dijon (21)

Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale pour intégrer le réseau des RNR « cavités à chiroptères » de Bourgogne-Franche-Comté



Référencement proposé

CARTIER A., HUREAU P., BRUNOD P., 2025. Dossier de demande de classement en RNR de la grotte du Contard à Plombières-les-Dijon (21). Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne, 47p, plus annexes.

Crédits des photographies de couverture

Ambiance depuis la salle des puits, deux des puits d'accès © A. CARTIER

Minioptère de Schreibers © L. JOUVE

Direction générale :

Daniel SIRUGUE

Rédaction :

Alexandre CARTIER

Synthèse de données :

Alexandre CARTIER, Paul HUREAU

Cartographie :

Paul BRUNOD

Relecture :

Stéphanie LAMBERTI, Mathieu BACONNET et Antoine GOGUELAT (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté), Henri-Pierre SAVIER (Office National des Forêts), Barbara GRAEFF-GUERRA (association Réserves Naturelles de France), Régis DESBROSSES (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)

Sources des données utilisées :

SHNA-OFAB, SIGOGNE, LPO BFC

Sommaire

PREMIERE PARTIE : DOSSIER EN VUE D'UNE DEMANDE DE CLASSEMENT DU SITE EN RESERVE NATURELLE REGIONALE	6
Présentation synthétique et historique du site.....	6
I. Situation géographique et administrative	8
II. Périmètre proposé	8
III. Statut foncier et régimes particuliers	10
1. Foncier	10
2. Régimes particuliers.....	11
IV. Présentation du site et des enjeux environnementaux.....	11
1. Contexte physique et climatique.....	11
1.1. Contexte géologique, géomorphologique et hydrographique	11
1.2. Topographie de la cavité	12
1.3. Contexte climatique.....	15
2. Périmètres environnementaux et patrimoniaux	15
3. Intérêts écologiques	17
3.1. Habitats naturels	17
3.2. Mammifères - Chiroptères	18
a. Période d'hibernation.....	25
b. Période de transit printanier	26
c. Période de transit automnal	27
d. Période estivale et de mise bas	28
e. Période de swarming	28
3.3. Mammifères hors chiroptères	28
3.4. Amphibiens et reptiles.....	29
3.5. Invertébrés	29
3.6. Flore	30
3.7. Oiseaux	30
V. Activités humaines	31
1. Activités économiques et de loisirs.....	31
1.1. Exploitation forestière.....	31
1.2. Agriculture	31
1.3. Activités cynégétiques.....	31
1.4. Usages et activités de loisirs	31
2. Infrastructures et réseaux	32
VI. Risques potentiels identifiés pesant sur la conservation des milieux et des espèces.....	32

1. Risques liés à la fréquentation humaine	32
2. Risques liés à la gestion forestière	32
3. Risques liés à la déprise agricole	33
VII. Intérêts du classement en RNR	33
1. Motivations liées au statut de RNR	33
VIII. Modalités prévues pour la gestion, le gardiennage et la surveillance du site	33
1. Le gestionnaire de la Réserve	33
2. Gardiennage et surveillance du site	34
3. Plan de gestion	34
4. Durée du classement	35
5. Instances de gestion	35
5.1. Le comité consultatif de gestion (CCG)	35
5.2. Le conseil scientifique	37
DEUXIEME PARTIE : REGLEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE	38
Liste des sigles et acronymes	48
Bibliographie	49
Annexes	50

PREMIERE PARTIE : DOSSIER EN VUE D'UNE DEMANDE DE CLASSEMENT DU SITE EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

Présentation synthétique et historique du site

La grotte du Contard est située sur la commune de Plombières-les-Dijon (21), en forêt domaniale de Plombières-les-Dijon.

Cette cavité naturelle sèche est composée de plusieurs entrées, trois puits et une entrée inférieure, avec un réseau souterrain de 310m de développement. De par sa configuration très pédagogique et en périphérie de Dijon, cette cavité a été très utilisée comme « cavité école » par des clubs spéléologiques et des encadrants indépendants jusqu'à sa mise en protection physique récente. Le grand public fréquentait également cette cavité avec de nombreuses intrusions.

Connue de longue date par les spéléologues, cette cavité a été étudiée par les biospéléologues bourguignons entre 1956 et 1959 lors des grandes campagnes de baguage des chiroptères menées en Bourgogne. Cela a permis d'apporter de précieuses informations sur l'utilisation du site par les populations de chiroptères à cette époque avec notamment la présence de colonies de *Rhinolophe euryale*, *Grand murin* et *Minioptère de Schreibers* en période estivale.

A partir de la fin des années 1980, des suivis réguliers des chiroptères réalisés à différentes périodes de l'année ont permis de mettre en évidence les forts enjeux de conservation de cette cavité, principalement pour le *Minioptère de Schreibers*. La grotte du Contard fait partie des trois dernières cavités principales connues en Bourgogne, avec le *Peuptu de la Combe Chaignay* et la carrière de *Porée Piarde*, pour accueillir encore cette espèce fortement menacée en région et en France. Un minimum de 13 espèces de chiroptères est connu pour utiliser le site tout au long de l'année.

Dès 1995, cette cavité a été proposée pour intégrer le réseau européen des sites Natura 2000 avec des consultations menées entre 1997 et 2002, suivi de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) qui s'est terminé en 2010. Tout au long de l'élaboration du DOCOB, des concertations ont été menées avec le comité départemental de spéléologie (CDS) et les clubs locaux. L'animation officielle de ce site a été lancée à partir de 2018 et coanimée par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB) et la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA). En 2001, les grilles horizontales installées sur deux puits ont été retirées afin de permettre aux minioptères de *Schreibers* d'utiliser de nouveau ces accès. Une barrière a été installée autour des deux puits ainsi que devant l'entrée inférieure. En 2020, des travaux de mise en protection physique de l'ensemble des entrées de la cavité a été réalisée dans le cadre d'un contrat Natura 2000 porté par l'ONF. La dernière grille horizontale installée sur le troisième puits a été retirée ainsi que les barrières installées en 2001. Un périmètre grillagé a été installé tout autour des trois puits et une porte a été mise sur l'entrée inférieure.

L'objectif d'étendre le réseau de sites naturels protégés répond au projet de mandat 2021-2028 du conseil régional. En effet, depuis 2019, des démarches de réflexion et de concertation ont été initiées sur l'ensemble du territoire avec des prises de contact avec les acteurs locaux sur plusieurs sites jugés prioritaires du fait d'enjeux majeurs et de l'absence de protection réglementaire.

Les très forts enjeux de préservation du *Minioptère de Schreibers* et des autres espèces nécessitent un outil de gestion garantissant une gestion et une préservation à long terme de cette cavité en lien avec les différents acteurs sociaux-professionnels impliqués sur ce site.

Dans le périmètre de la RNR proposé et à proximité, les données naturalistes disponibles mettent notamment en évidence un cortège d'oiseaux, de lépidoptères et de flore menacé à l'échelle régionale et nationale d'après les listes rouges.

Le périmètre proposé couvre une surface de 26,34 ha (100% en forêt domaniale) et comprend les différentes entrées de la cavité, la très grande majorité du développement souterrain ainsi qu'une zone périphérique proche avec des habitats de chasse et de déplacement favorables et l'ensemble des pelouses calcaires encore présentes.

La mise en place d'un statut de protection réglementaire sur ce site répond à plusieurs objectifs, présenté dans le dossier ci-après :

- le projet vise à la préservation de l'écosystème souterrain, principalement des populations de chiroptères présentes et notamment le Minoptère de Schreibers mais également le cortège d'espèces et de milieux à forte valeur patrimoniale présent à proximité ;
- le classement en RNR proposé permet d'ajouter un maillon complémentaire au réseau d'espaces protégés favorables aux populations de chiroptères en Bourgogne-Franche-Comté et au niveau national ;
- le classement aura pour intérêt d'encadrer et de surveiller les activités humaines, de concilier les usages, de pérenniser la protection du site sur le long terme et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès d'un public varié.

Initiateur de la demande de classement et du travail réalisé en amont, la Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de Faune de Bourgogne est candidate pour être gestionnaire principal. Sa très bonne connaissance du site et de son réseau d'acteurs, ainsi que son expertise et son expérience dans l'étude, le suivi et la protection des sites à chiroptères en Bourgogne, renforce la pertinence de cette proposition. De plus, cette RNR fait partie du réseau des RNR « cavités à chiroptères » en cours de déploiement en région et il est logique et pertinent d'avoir le même gestionnaire pour l'ensemble des sites en Bourgogne. Afin de mener à bien les différentes missions de gestion et étant en forêt domaniale, la SHNA-OFAB est naturellement ouverte à ce que l'ONF puisse être gestionnaire associé s'il le souhaite afin de mutualiser les compétences et moyens des deux structures.

Le présent dossier a pour objectif de demander le classement en RNR du site de la grotte du Contard pour une durée de 15 ans, reconductible tacitement, sauf notification par les propriétaires ou les titulaires de droits réels du retrait de leur accord, dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance (article R.332-45 du Code de l'environnement). Ce site fera partie du réseau régional des RNR « cavités à chiroptères » en cours de déploiement en Bourgogne-Franche-Comté avec actuellement 7 RNR créées et 5 dossiers de classement prévus d'être finalisés prochainement, dont 3 en Bourgogne.

Conformément à l'Article R332-30 du Code de l'environnement, le dossier rassemble l'ensemble des documents et pièces permettant d'effectuer l'extension en RNR :

- une note présentant l'objet, les motifs, l'étendue de l'opération et la durée du classement,
- une étude scientifique présentant l'intérêt de l'opération,
- la liste des communes intéressées ainsi qu'un plan de délimitation du territoire à classer,
- les plans cadastraux et états parcellaires correspondants,
- la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la RNR,
- une note précisant les modalités prévues pour la gestion, le gardiennage et la surveillance du site,
- l'accord de l'ONF en tant que titulaires des droits réels.

I. Situation géographique et administrative

La grotte du Contard est localisée en Côte d'Or à une altitude d'environ 340m dans la vallée de l'Ouche et à environ 6 km à l'ouest de Dijon. Elle est située sur la commune de Plombières-les-Dijon, au sein de la forêt domaniale de Plombières-les-Dijon dans la région naturelle de la « Côte dijonnaise »

Commune	Plombières-les-Dijon
Intercommunalité	Communauté d'agglomération de Dijon
Département	Côte d'Or
Région	Bourgogne-Franche-Comté

Figure 1. Situation administrative

Document à consulter en annexe :

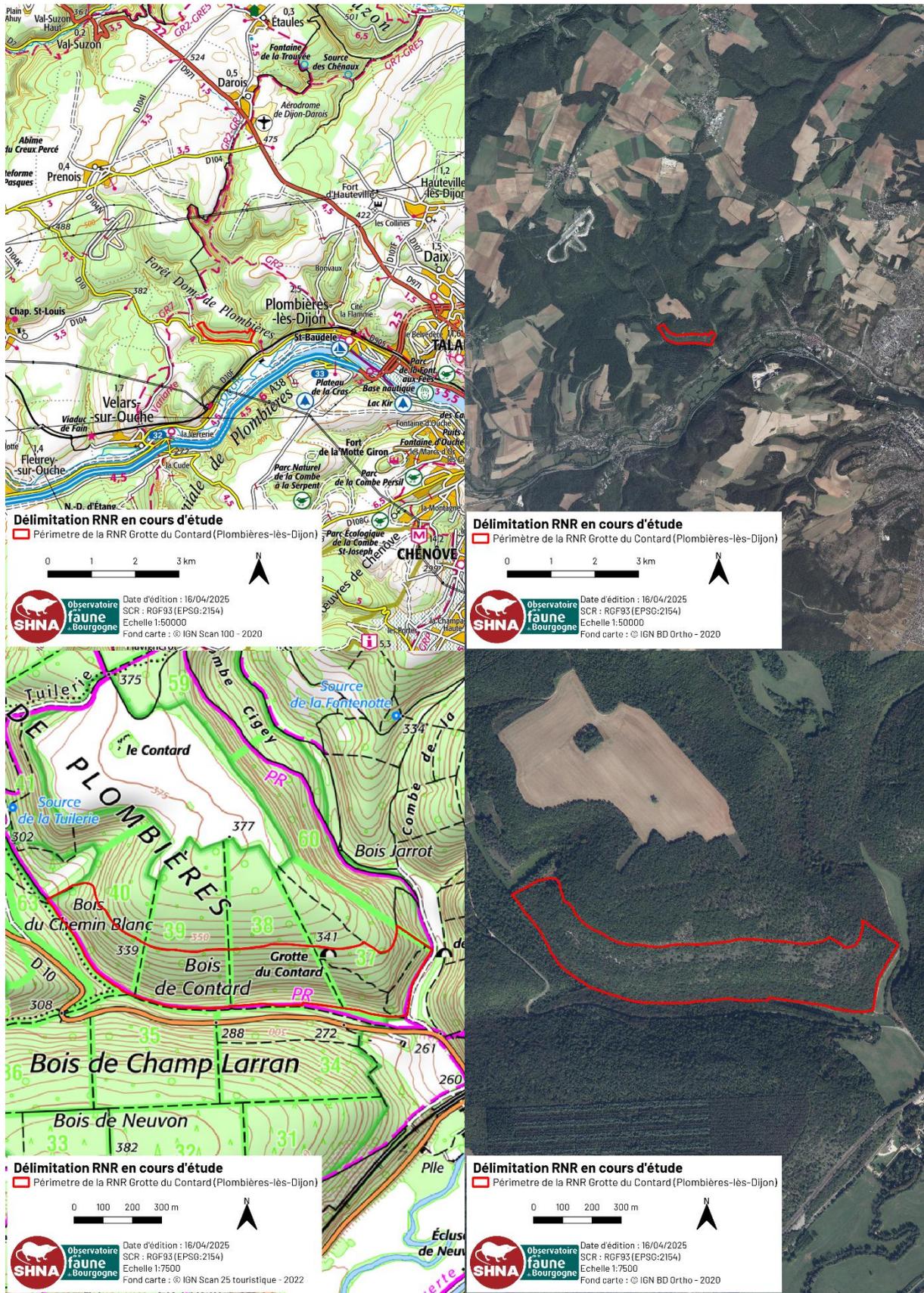
- Annexe 1 : Avis favorable de la commune de Plombières-les-Dijon pour la création de la RNR

II. Périmètre proposé

Le périmètre proposé couvre une surface de **25,938 ha** et comprend :

- Les différentes entrées de la cavité appelée « Grotte du Contard »
- La très grande majorité du développement souterrain de la cavité
- Une zone périphérique proche avec des habitats de chasse et de déplacement favorables ainsi que les zones de pelouses calcaires présentes à proximité.

Pour cette dernière, le périmètre est calqué sur des éléments physiques (chemins) et sur le parcellaire forestier afin de faciliter la future gestion ainsi que la délimitation et visibilité de la réserve sur le terrain.



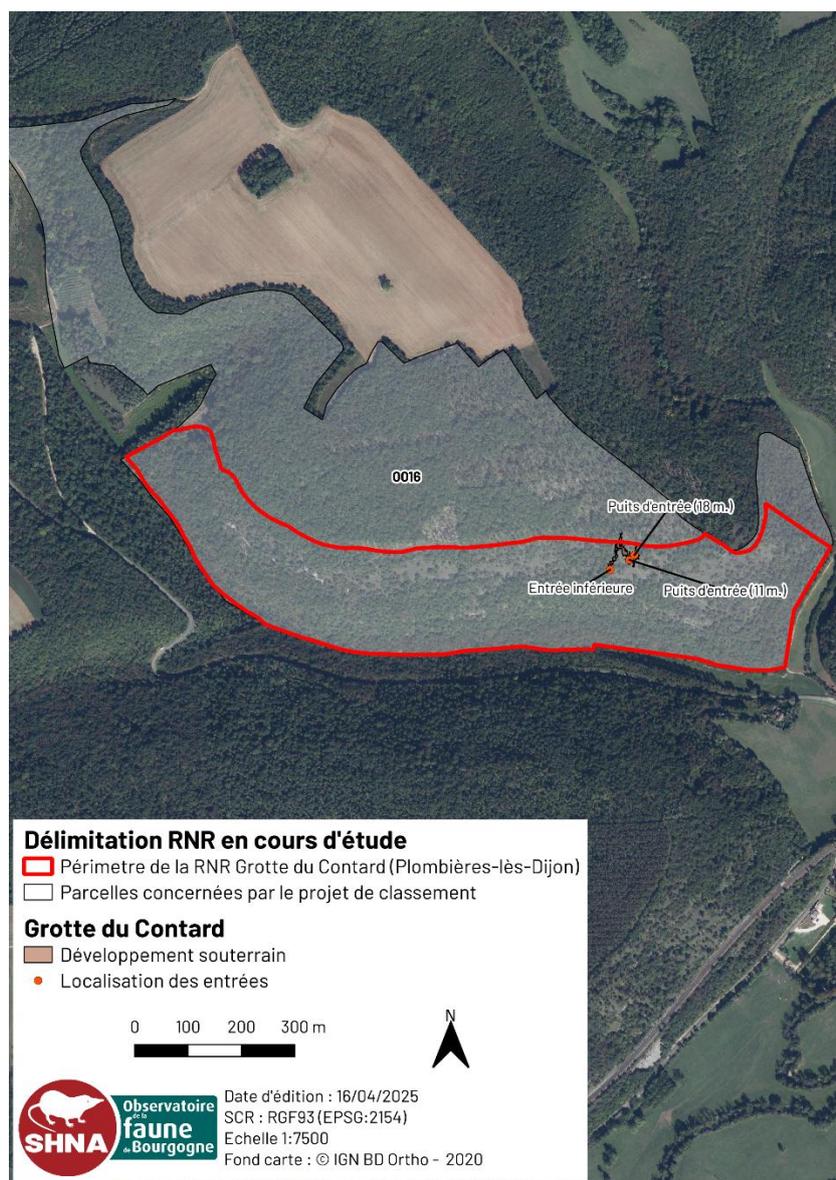
Carte 1. Cartes de situation du projet de RNR

III. Statut foncier et régimes particuliers

1. Foncier

Statut foncier	Statut forestier	N° parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface comprise dans la RNR
Domaine privé de l'Etat	Forêt domaniale de Plombières-les-Dijon	OA 0016	64ha 19a 06ca	25ha 93a 80ca (40%)

Figure 2. Contexte foncier



Carte 2. Carte du foncier concerné par le projet de RNR

2. Régimes particuliers

Pour tout projet de classement en Réserve Naturelle, l'accord des propriétaires et titulaires de droits réels doit être recherché. Les titulaires de droits réels détiennent des droits directs sur leurs biens (servitude, usufruit, droit d'usage, etc.).

Un titulaire de droits réels a été identifié sur le zonage proposé :

- **Office National des Forêts (ONF)** : en application du Code forestier, la gestion des forêts domaniales est assurée par l'ONF

Documents à consulter en annexe :

- Annexe 2 : Accord de l'ONF pour la création de la RNR

IV. Présentation du site et des enjeux environnementaux

1. Contexte physique et climatique

1.1. Contexte géologique, géomorphologique et hydrographique

Les informations suivantes sont issues de l'aménagement forestier 2011-2030 de la forêt domaniale de Plombières-les-Dijon réalisé par l'ONF.

« La forêt domaniale se trouve sur une succession de différents étages de la série jurassique, du Bathonien moyen-supérieur au Kimméridgien inférieur. Ces formations sont en partie masquées par des éboulis et des colluvions plus récents. Les faciès du jurassique les plus représentés sont :

- *Les calcaires compacts dits « Comblanchien » du Bathonien moyen-supérieur. Ces calcaires sont très compacts et résistent à l'érosion ; ils structurent les versants pentus et apparaissent localement sous forme de barres rocheuses.*
- *Les calcaires oolithiques et les marnes du bathonien supérieur et du Callovien qui constituent l'essentiel des plateaux et des versants doux. »*

La grotte du Contard est une cavité sèche située dans le bassin versant de l'Ouche à moins d'1 km de celle-ci.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 3 : Carte géologique

1.2. Topographie de la cavité

Composée de plusieurs entrées, trois puits et d'une entrée basse, cette cavité naturelle fossile a été formée par une ancienne circulation d'eau cumulant un développement souterrain de 310m.

L'exploration de cette grande « classique » pour l'initiation de la pratique spéléologique est à mettre à l'actif de L. NODOT en 1815 avec la publication en 1833 d'un plan et d'une coupe. En 1896, Cl. DRIOTON a refait la topographie. L'entrée inférieure, artificielle, n'existait pas encore à cette époque.

La dernière topographie détaillée de la cavité a été mise à jour par le Spéléo-Club de Dijon (SCD).

Le descriptif de la cavité qui suit est issue de la publication de 1991 de l'Association Spéléologique de Côte d'Or (ASCO n°18).

« Le Contard comporte 4 entrées dont 3 petits avens d'effondrement, au ras de l'herbe d'une clairière en pente. Si l'on accède par l'entrée artificielle, on descend quelques ressauts aisés et emprunte, vers le nord, une suite de salles et diaclases, jusqu'à une salle-carrefour :

- *en face une diaclase ascendante comporte, à droite, un puits de 4 m ;*
- *une étroiture à gauche ;*
- *un laminoir ;*
- *un puits remontant de 5 m suivi d'une galerie supérieure pour accéder à la salle principale. Cette salle, encombrée d'éboulis, est située sous les 3 avens, et comporte plusieurs diverticules plus ou moins désobstrués. »*

Document à consulter en annexe :

- Annexe 4 : Carte de situation de la cavité et de son développement souterrain dans le périmètre proposé en RNR



Figure 3. Entrée inférieure à gauche et deux des trois puits à droite © SHNA-OFAB



Figure 4. Vue à l'intérieur de la cavité au niveau du puits principal © SHNA-OFAB

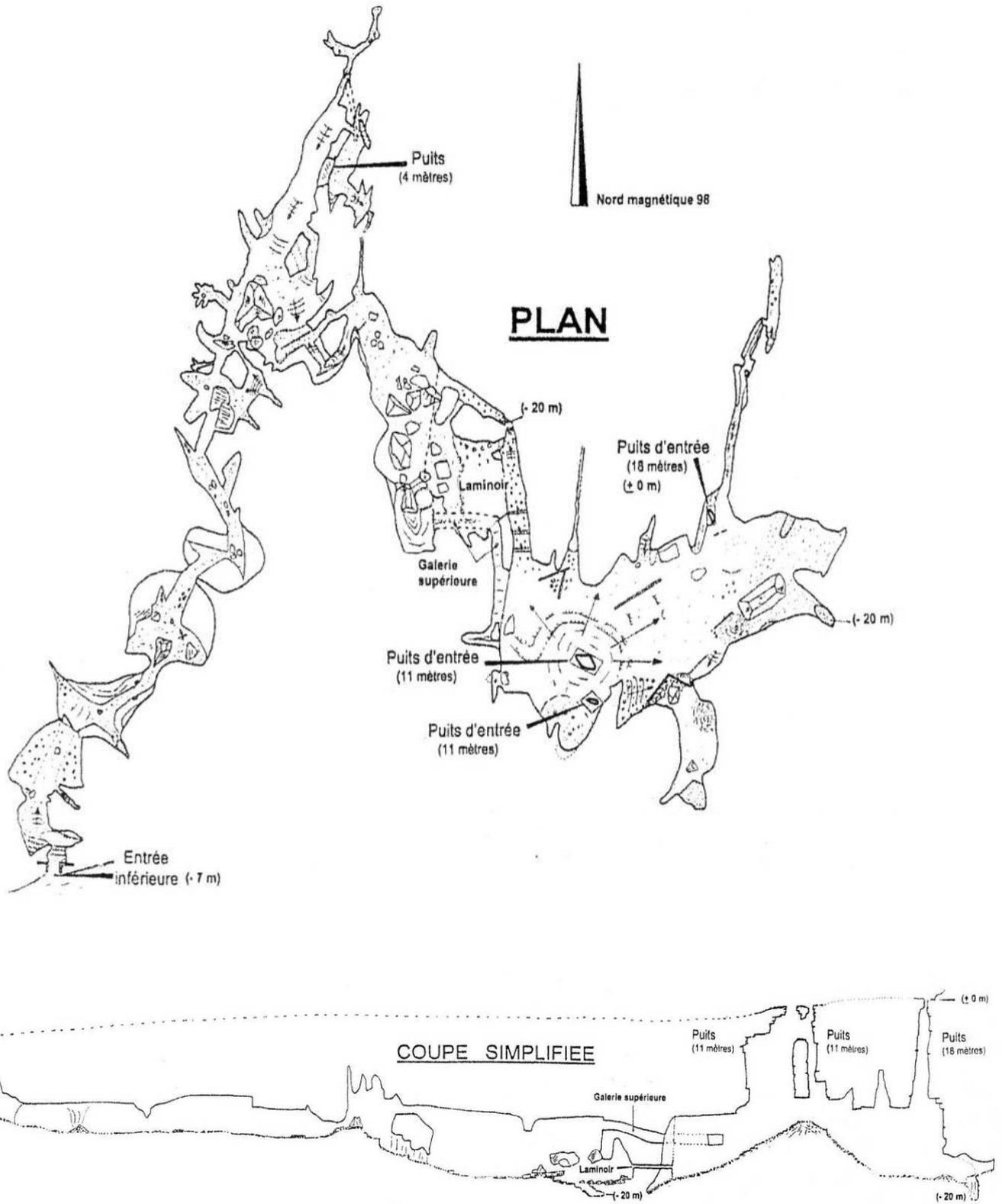


Figure 5. Topographie de la grotte du Contard (source : Spéléo-Club de Dijon)

1.3. Contexte climatique

Les informations suivantes sont issues de l'aménagement forestier 2011-2030 de la forêt domaniale de Plombières-les-Dijon réalisé par l'ONF.

« Le climat est de type océanique altéré par des influences continentales et même méditerranéennes sur les versants sud. Température moyenne annuelle : 10,6°, précipitations moyennes annuelles : 732 mm, 80 jours de gel avec des gelées parfois très précoces (mi-octobre) et très tardives (mi-mai) »

2. Périmètres environnementaux et patrimoniaux

La grotte du Contard bénéficie de différents statuts et zonages de connaissance, de protection et de gestion en lien avec la biodiversité et la fonctionnalité écologique reconnue sur ce secteur. Les zonages environnementaux concernés directement par la proposition de la RNR sont listés ci-dessous.

Type de zonage	Dénomination	Motivation de classement	Date classement/ Désignation	Superficie du zonage	Surface comprise dans la proposition de RNR
Zone spéciale de conservation (ZSC)	Site Natura 2000 FR2600975 – Cavités à chauves-souris en Bourgogne	Habitats, chiroptères	2002 Site animé par le Pays Seine-et-Tille	1731 ha (Réseau de sites)	13,18 ha (50% de la RNR)
ZNIEFF de type 1	N° 260030392 – Forêts et Pelouses de Plombières	Habitats, flore, avifaune, chiroptères, lépidoptères	2014	975 ha	26,34 ha (100% de la RNR)
ZNIEFF de type 2	N°260014993 – La montagne dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche	Habitats, flore, avifaune, lépidoptères, poissons	1991	56036 ha	26,34 ha (100% de la RNR)

Figure 6. Zonages environnementaux concernés par le périmètre de la RNR

Dans un rayon de 5 km, plusieurs autres sites d'enjeux environnementaux et paysagers sont identifiés :

Type de zonage	Dénomination	Description et enjeux
Réserve naturelle régionale (RNR)	RNR du Val Suzon	D'une superficie de 2981 hectares dont 2 101 hectares labellisés Forêt d'Exception® au sein de la forêt domaniale du Val Suzon, cette RNR est située de part et d'autre du cours d'eau Suzon. Le patrimoine naturel de cet espace est unique, il présente une riche diversité de milieux : pelouses sèches, éboulis, marais tufeux situés au cœur d'habitats forestiers très diversifiés. Ce site forestier prestigieux constitue un milieu de

		vie précieux pour la diversité floristique et faunistique avec 11 espèces botaniques bénéficiant d'un statut de protection, 11 espèces d'oiseaux d'intérêt européen, 19 espèces de chauves-souris, 37 espèces de lichens et 70 espèces de flore rares.
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	N°FR3800333 – Parc de la Fontaine aux fées	Pelouses calcaires, milieux, faune et flore associés
	N°FR3800964 – Corniches calcaires du département de la Côte d'Or	Zone de nidification du Faucon Pèlerin et Hibou Grand-Duc
Site classé et site inscrit	Site classé et site inscrit du Val Suzon	Le Val Suzon est l'un des paysages pittoresques de Côte-d'Or. Le Suzon serpente entre les plateaux calcaires, se fauillant parfois dans de véritables gorges. Les combes boisées sont dominées par de hautes falaises, par de petites buttes et des pics isolés. Gouffres et grottes creusent le plateau. Le site comporte de nombreuses sources. Les châtelets et éperons barrés de l'âge de fer qui dominent la vallée, témoignent de l'occupation très ancienne du site. La forêt, qui occupe la plus grande partie du site, est très diversifiée. Le Val Suzon est aussi l'un des sites floristiques remarquables de la région. Zone de contact entre le châillonnais de type « montagnard » et la côte à influence méditerranéenne, elle offre des espèces rares de ces deux types de milieux. La faune y est également très intéressante.
Site en convention de gestion par le CENB	N°FR3800964 – Balcon de la verrerie	Pelouses calcaires, milieux, faune et flore associés
	N°FR1505133 – Pelouses et combes de la vallée de l'Ouche	Pelouses calcaires, milieux, faune et flore associés

Figure 7. Zonages environnementaux concernés dans un rayon de 5 km autour du périmètre de la RNR

Document à consulter en annexe :

- Annexe 5 : Cartes des zonages environnementaux

3. Intérêts écologiques

Au sein du périmètre proposé, le niveau de connaissance est le plus élevé pour les chiroptères avec plus de 670 données issues des campagnes de baguage des années 1950-60 et des suivis réguliers menés par les naturalistes depuis les années 1980. Concernant les autres taxons, ils restent globalement lacunaires avec un potentiel élevé d'espèces et d'habitats à très fort enjeux de conservation comme c'est le cas dans le rayon proche du projet et sur la commune.

3.1. Habitats naturels

L'ensemble des habitats est à distinguer en deux catégories :

- Milieux hypogés

Un habitat d'intérêt communautaire identifié :

- Cavité naturelle non exploitée par le tourisme. Code CORINE Biotopes : 65.

Le système cavernicole naturel de la grotte du Contard est le lieu de vie de toute une communauté d'espèces. La végétation se cantonne uniquement au niveau des entrées avec la présence de lichens, mousses et fougères principalement au niveau du puits principal.

- Milieux épigés

D'après les résultats du programme CarHab, du CENB, de l'ONF ainsi que de nos observations, quatre grands types d'habitats sont identifiés :

- Habitat forestier sur substrat basique et humide du domaine tempéré (2,55 ha)
- Habitat forestier sur substrat basique et mésique du domaine tempéré (4,78 ha)
- Habitat forestier sur substrat basique et sec du domaine tempéré (16,85 ha)
- Pelouse calcaire (2,16 ha)

Parmi ces grands types, on trouve plusieurs habitats distincts :

- Forêt mature de feuillus de l'étage collinéen, sous ombroclimat humide, en situation subocéanique, sur sol neutre et mésique. Code habitat HabRef : 54143
- Forêt mature de feuillus de l'étage montagnard, sous ombroclimat humide, en situation subocéanique, sur sol basique et mésique. Code habitat HabRef : 54233
- Forêt mature de feuillus de l'étage collinéen, sous ombroclimat humide, en situation subocéanique, sur sol basique et assez sec. Code habitat HabRef : 54234
- Forêt mature de feuillus de l'étage montagnard, sous ombroclimat humide, en situation subocéanique, sur sol basique et humide à nappe circulante. Code habitat HabRef : 54280
- Forêt mature de feuillus de l'étage collinéen, sous ombroclimat subhumide, en situation subocéanique (variante : subméditerranéenne), sur sol basique et assez sec. Code habitat HabRef : 54311
- Forêt mature de feuillus de l'étage collinéen, sous ombroclimat subhumide, en situation subocéanique (variante : subméditerranéenne), sur sol basique et mésique. Code habitat HabRef : 54345

Concernant les pelouses calcaires, aucune typologie n'a été réalisée.

La composition des peuplements forestiers est majoritairement constituée de chênes sauf dans les bas de versant où l'on retrouve des peuplements plus diversifiés avec quelques habitats d'intérêt communautaire.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 6: Cartes des habitats naturels et semi-naturels (données Carhab, CENB et observations terrain)

3.2. Mammifères - Chiroptères

Les premières observations de chiroptères retrouvées concernant la grotte du Contard remontent à 1833 où L. NODOT notait la présence de chauves-souris dans la cavité. En 1896, il est noté qu'une grande quantité de guano encombrait la salle au pied des puits et a été exploitée comme engrais. En 1936, une note sur les mammifères du département de Côte d'Or mentionnait la présence d'une colonie dans l'aven principal.

La présence de chiroptères dans la grotte du Contard est bien documentée depuis les années 1950 grâce aux opérations de baguage menées par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) et les équipes très actives de bagueurs de la région. Les premières données mentionnent la présence de minioptères de Schreibers, observés par Yves TUPINIER en période de transit en septembre 1951. Bernard CANNONGE note la présence de 200 à 250 grands murins en 1955, une centaine de minioptères en décembre 1956 et 350 rhinolophes euryales en juillet 1957. Ces trois espèces étant connues à cette période en mise bas dans la cavité.

L'intérêt principal du site concerne actuellement la présence du Minioptère de Schreibers notamment en périodes de transit (printemps et automne) avec jusqu'à 374 individus comptabilisés en automne 2023. D'après les données modernes, l'espèce utilise seulement trois cavités principales en Bourgogne avec des effectifs significatifs, avec le Peuptu de la Combe Chaignay et la carrière de Porée Piarde.

Le Minioptère est connu pour utiliser un réseau de cavités tout au long de l'année en fonction de ses besoins biologiques avec une grande capacité de déplacement. Les données de baguage des années 1950-1960 ont mis en évidence d'importants échanges entre les sites bourguignons et franc-comtois (cf. annexe 7), ce qui en fait une métapopulation à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté et des régions limitrophes (ROUÉ & SIRUGUE 2006).

Stricte cavernicole, le Minioptère se trouve en Bourgogne-Franche-Comté en limite Nord de son aire de répartition française. Les effectifs nationaux et régionaux de l'espèce sont en très forte régression (ROUÉ & al. 2022, CPEPESC FC 2022). En mise bas, elle n'est connue actuellement que dans 6 sites en Franche-Comté (CPEPESC FC 2023) et n'est plus connue en Bourgogne depuis plusieurs décennies.

En 2002, une mortalité exceptionnelle estimée à environ 50% de la population nationale de Minioptères a eu lieu suite à une très probable épizootie (ROUÉ & NÉMOZ 2002). Cette baisse drastique des effectifs s'est fait ressentir très nettement sur les effectifs comptabilisés dans la cavité, comme dans tous les autres sites de la région. Ce n'est qu'à partir de 2014 que des effectifs supérieurs à 100 individus ont de nouveau été observés et à partir de 2017 avec une plus grande régularité d'effectifs importants.

D'après les données actuelles, la grotte du Contard est utilisée par plusieurs espèces à très fort enjeu de conservation tout au long de l'année avec les effectifs les plus importants observés en hiver et lors des périodes de transit printanier et automnal. Des suivis simultanés avec les sites francs-comtois sont réalisés depuis de nombreuses années. Suite à la mise en protection physique du site en 2020, les effectifs sont en hausse comme sur les deux autres cavités principales mises en protection physique également (Peuptu de la Combe Chaignay et carrière de Porée Piarde)..

Un minimum de 15 espèces est connu dans le périmètre du projet de RNR dont 12 espèces observées dans la cavité de la grotte du Contard. Potentiellement deux espèces supplémentaires sont présentes dans la cavité, le Murin de Brandt et le Murin d'Alcathoé, mais leur identification spécifique en période hivernale reste délicate.

La liste des espèces de chiroptères observés est présentée de manière synthétique dans les tableaux suivants en mentionnant également :

- les statuts de conservation (Directive Habitats-Faune-Flore et listes rouges) ;
- les effectifs maximums observés dans la cavité ;
- la dernière année d'observation de l'espèce sur le site ;
- l'état de conservation des populations à l'échelle de la région biogéographique continentale d'après les données 2007-2012 (BENSETTITI & PUISSAUVE 2015) ;
- les tendances d'évolution des populations hivernales en Bourgogne-Franche-Comté pour la période 1992-2020 (CAEL & al. en préparation).

Nom vernaculaire Nom latin	Présence actuelle	Effectif maximum observé	Dernière année d'observation	Biorythme				Statut liste rouge		Evaluation de l'état de conservation des populations dans la région continentale	Tendance évolutive des populations hivernales en région
				Été	Mise Bas	Transit	Hiver	Bourgogne 2014	France 2017		
Rhinolophe euryale* <i>Rhinolophus euryale</i> (Blasius, 1853)	Pas d'observation	350	1957	x	x	x		CR	LC	Défavorable mauvais - déclin	Négative
Minioptère de Schreibers* <i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Régulière	374	2023	x	x	x	x	RE** EN***	VU	Défavorable mauvais - déclin	Négative
Grand rhinolophe* <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Régulière	60	2023	x		x	x	EN	LC	Défavorable inadéquat	Positive
Murin de Bechstein* <i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Très occasionnelle	1	2007			x	x	VU	LC	Défavorable inadéquat	Inconnue
Murin de Natterer <i>Myotis nattererii</i> (Kuhl, 1817)	Occasionnelle	2	2016				x	VU	LC	Défavorable inadéquat	Inconnue
Grand murin* <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Régulière	85	2023	x	x	x	x	NT	LC	Défavorable inadéquat	Positive
Murin à oreilles échancrées* <i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Occasionnelle	3	2023			x	x	NT	LC	Défavorable inadéquat	Positive
Petit rhinolophe* <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Régulière	11	2023	x		x	x	NT	LC	Défavorable inadéquat	Positive
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Occasionnelle	2	2015			x	x	NT	LC	Favorable	Inconnue
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Régulière	5	2015			x	x	LC	LC	Favorable	Stable
Groupe d'espèces											
Oreillard indéterminé <i>Plecotus sp.</i>	Occasionnelle	2	2019			x	x	NA	NA	Non évalué	Inconnue
Complexe des murins à museau sombre <i>Complexe Myotis alcaethoe/brandtii/mystacinus</i>	Très occasionnelle	2	2018				x	NA	NA	Non évalué	Positive

* espèce d'intérêt communautaire (Directive Habitats-Faune-Flore)

**population reproductrice

***population visiteuse

Figure 8. Liste des espèces de chiroptères connues dans la grotte du Contard

Nom vernaculaire Nom latin	Présence actuelle	Type de donnée	Dernière année d'observation	Biorythme				Statut liste rouge		Evaluation de l'état de conservation des populations dans la région continentale	Tendance évolutive en région
				Été	Mise Bas	Transit	Hiver	Bourgogne 2014	France 2017		
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Régulière	Contact acoustique	2023			x		LC	NT	Défavorable inadéquat - déclin	Inconnue
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	Régulière	Contact acoustique	2017			x		LC	LC	Favorable	Inconnue
Noctule indéterminée <i>Nyctalus sp.</i>	oui	Contact acoustique	2019			x		NA	NA	/	/
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leislerii</i> (Kuhl, 1817)	oui	Contact acoustique	2017			x		NT	NT	Favorable	Inconnue
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> (J.B. Fischer, 1829)	oui	Contact acoustique	2008			x		DD	LC	Favorable	Inconnue

Figure 9. Liste des espèces de chiroptères connues hors de la grotte du Contard

Légende statuts listes rouges UICN :

RE : Disparue au niveau régional
CR : en danger critique
EN : en danger
VU : vulnérable
NT : quasi menacée
LC : préoccupation mineure
DD : données insuffisantes
NA : Non applicable



Figure 10. Photographies des principales espèces fréquentant la grotte du Contard. Minioptère de Schreibers en haut et Grand murin en bas © L. Jouve



Figure 11. Photographies des principales espèces fréquentant la grotte du Contard. Grand rhinolophe en haut et Petit rhinolophe en bas © L. Jouve

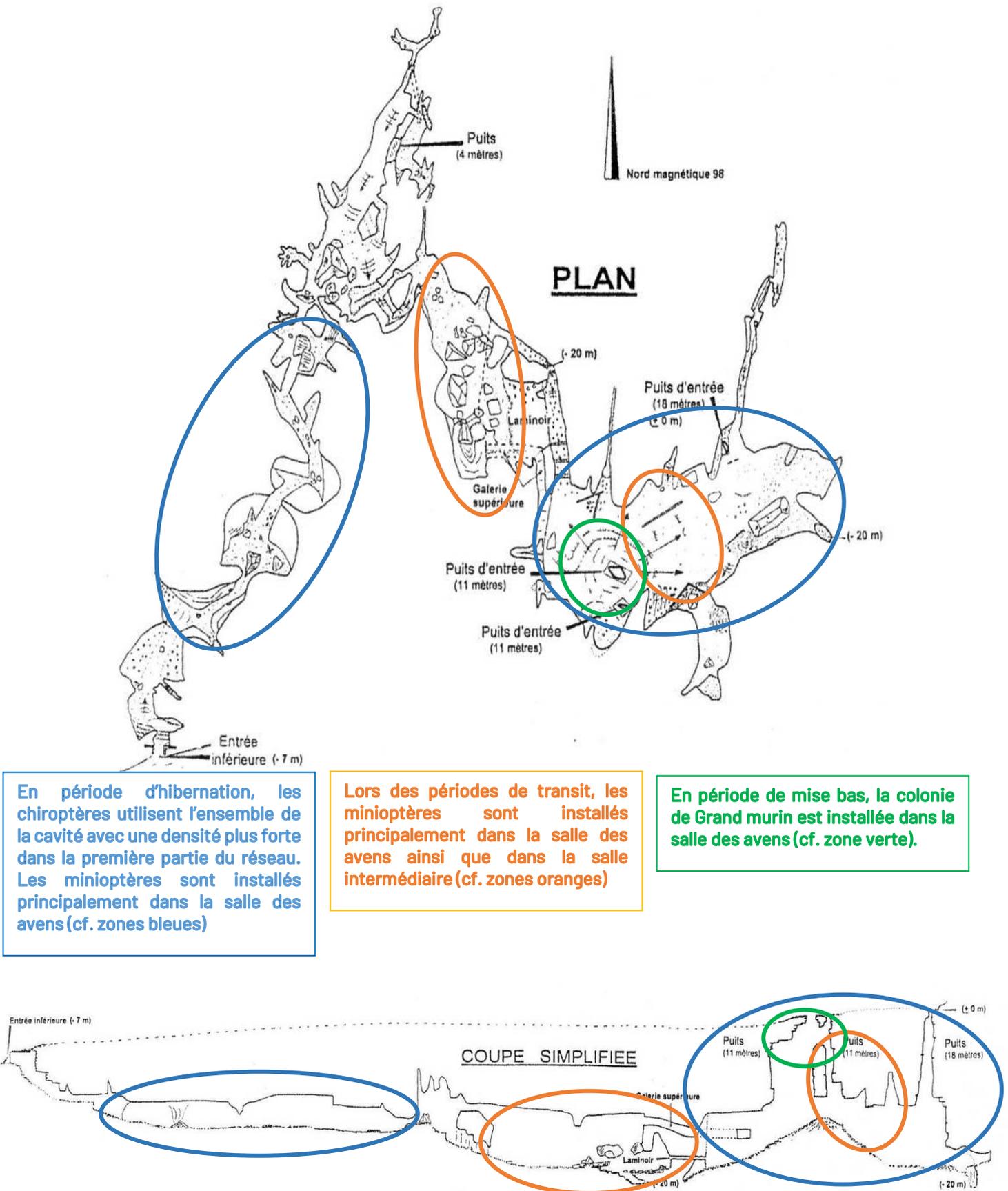


Figure 12. Utilisation connue actuellement de la cavité par les chiroptères.

a. Période d'hibernation

A cette période, le Minoptère de Schreibers est considéré réellement en hibernation seulement entre le 15 et le 31/01 (protocole national SFEPM) avec jusqu'à 93 individus observés en 2022 dans la salle des puits. Hors de ces dates, l'espèce est considérée en transit.

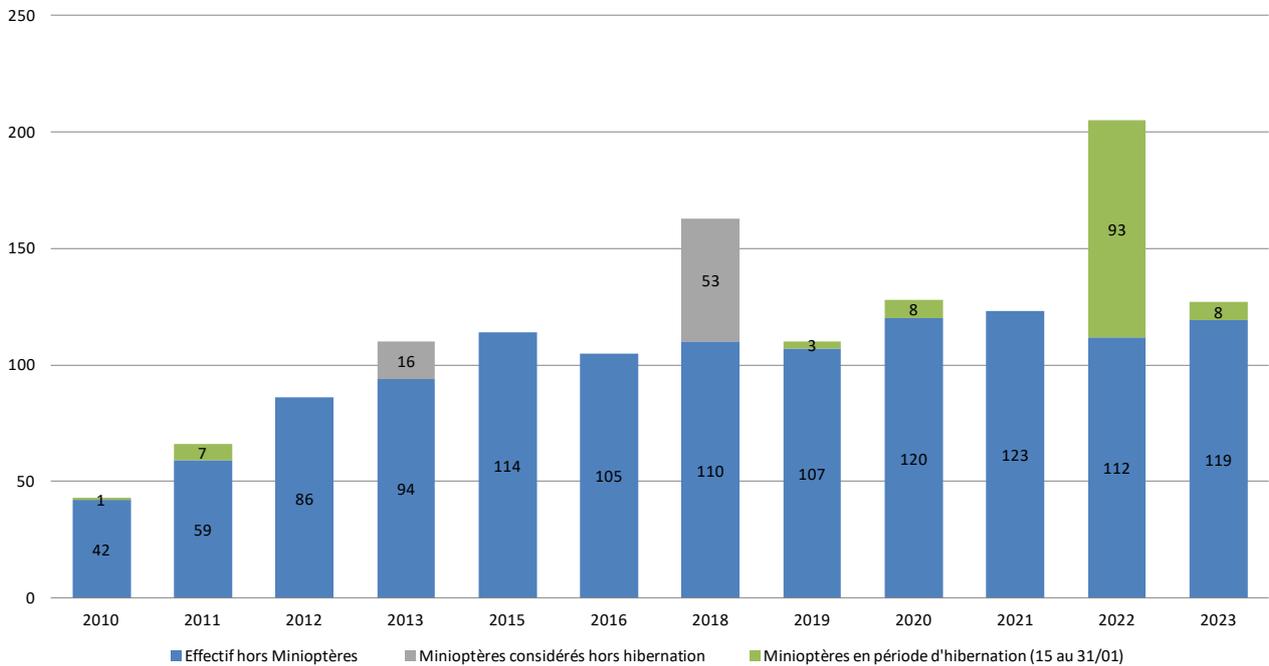


Figure 13. Evolution des effectifs hivernaux depuis 2010 (source : Bourgogne Base Fauna)

Le Grand murin et le Grand rhinolophe font partie des trois espèces majoritaires à cette période et leur présence est constatée principalement au niveau de la première galerie entre l'entrée inférieure et le laminoir.

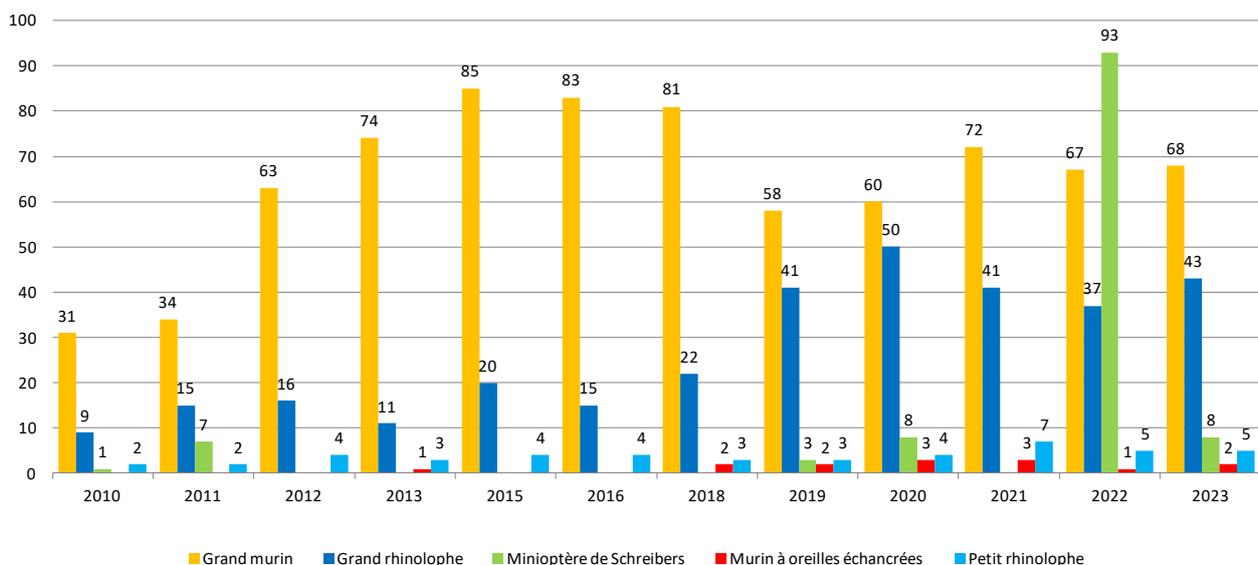


Figure 14. Evolution des effectifs hivernaux des espèces d'intérêt communautaire depuis 2010 (source : Bourgogne Base Fauna)

b. Période de transit printanier

Depuis la mortalité nationale de 2002, un maximum de 286 minioptères de Schreibers a été observé en avril 2022, avec globalement des effectifs plus importants notés depuis 2016. La salle des puits est la plus utilisée à cette période suivie par la salle avant le laminoir.

La deuxième espèce principale observée dans le site durant cette période est le Grand murin.

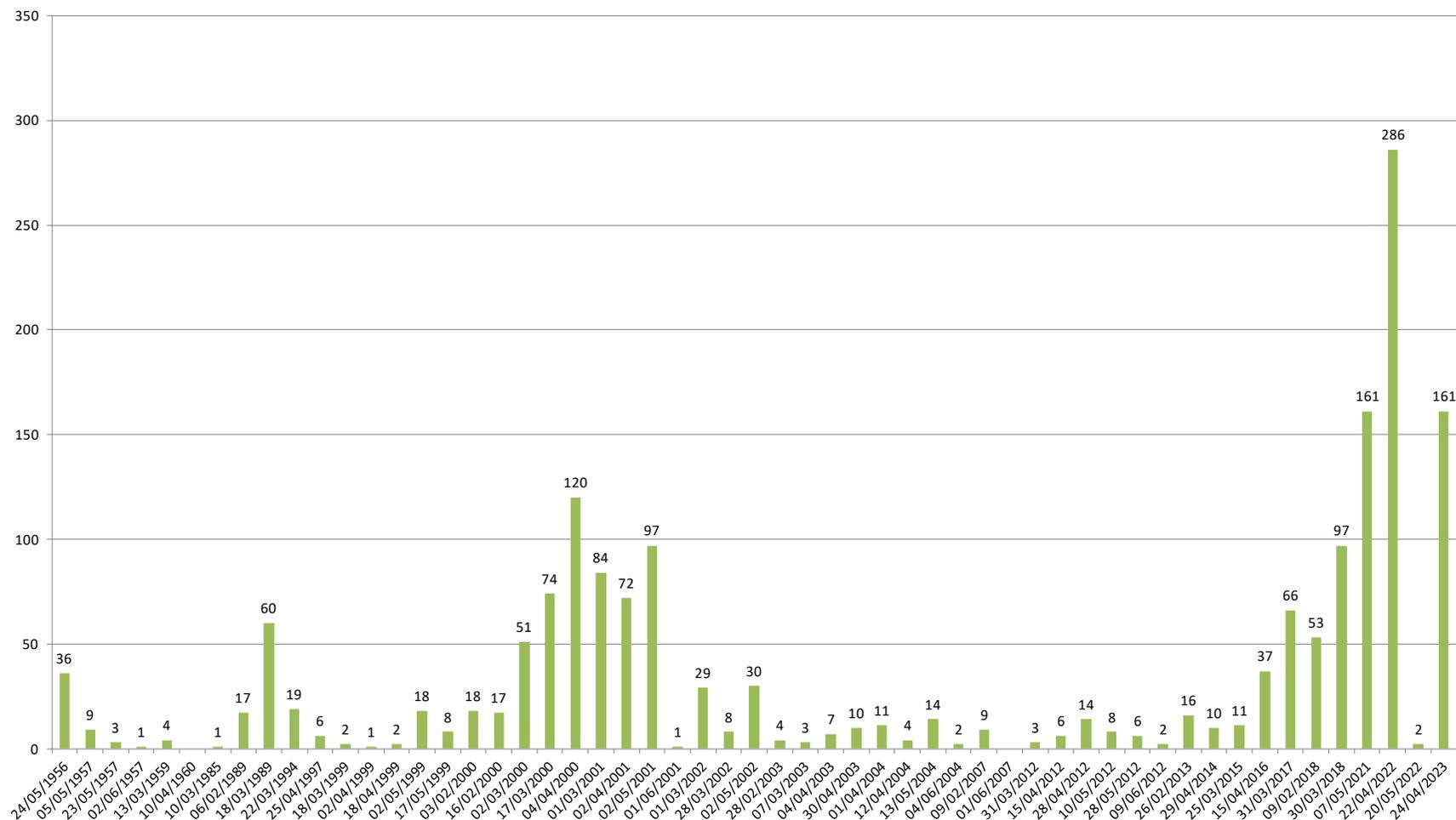


Figure 15. Evolution des effectifs de Minioptère de Schreibers en transit printanier (source : Bourgogne Base Fauna)

c. Période de transit automnal

Depuis la mortalité nationale de 2002, un maximum de 374 minioptères de Schreibers a été observé en octobre 2021, avec globalement des effectifs plus importants notés depuis 2016. La salle des puits est la plus utilisée à cette période suivie par la salle avant le laminoir.

La deuxième espèce principale observée dans le site durant cette période est le Grand rhinolophe.

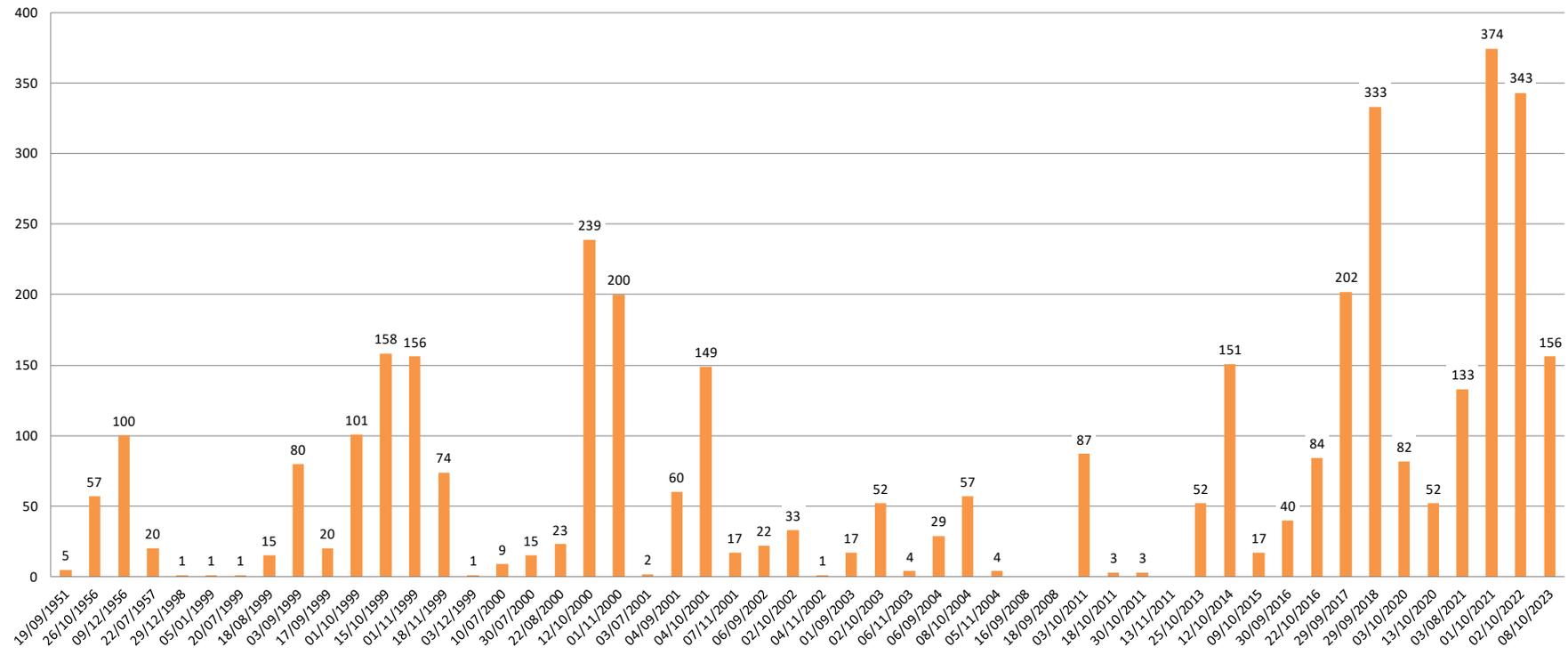


Figure 16. Evolution des effectifs de Minioptère de Schreibers en transit automnal (source : Bourgogne Base Fauna)

d. Période estivale et de mise bas

Une colonie de mise bas mixte composée de grands murins, minioptères de Schreibers, rhinolophes euryales étaient présente dans le site en 1957.

Actuellement, cinq espèces sont connues pour utiliser le site en période estivale dont le Minioptère de Schreibers. Seule une colonie de mise bas de Grand murin a réussi à survivre mais dans un état de conservation très défavorable avec des petits effectifs en baissent.

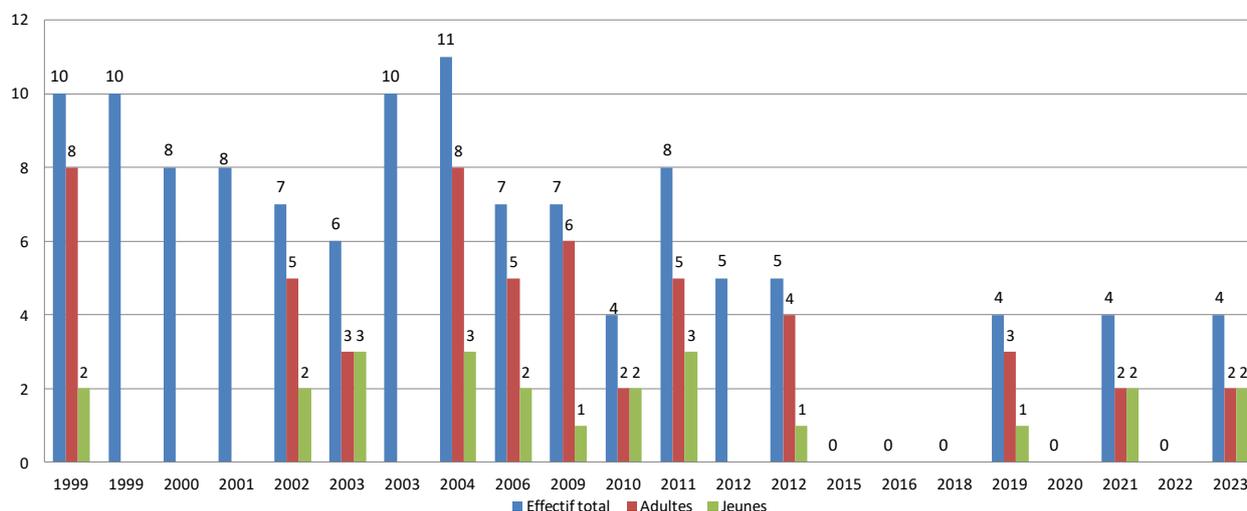


Figure 17. Evolution des effectifs de la colonie de mise bas de Grand murin (source : Bourgogne Base Fauna)

La mise en tranquillité de la cavité depuis 2020 ne peut qu'être favorable au maintien de la colonie de Grand murin et au retour éventuel en mise bas de minioptères dans l'avenir.

e. Période de swarming

Rassemblement nocturne en période d'accouplement en fin d'été/début d'automne, ce phénomène n'a pas encore été étudié sur cette cavité qui possède un fort potentiel.

3.3. Mammifères hors chiroptères

Au sein du périmètre proposé, 8 espèces sont connues actuellement sans enjeu particulier.

Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR nationale	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	2012		LC	LC		
Chat domestique	<i>Felis catus</i> Linnaeus, 1758	2012					
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	2012		LC	LC		
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	2012		LC	LC	X	
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i> (Linnaeus, 1758)	2012		NA	NA		
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	2012		LC	LC		
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	2012		LC	LC		
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	2000		LC	LC		

Dans un rayon proche du périmètre (1 km), 8 autres espèces sont mentionnées dont 3 protégées nationalement. Seul le Chat forestier présente actuellement un enjeu de conservation avec un statut quasi-menacé (NT) sur la liste rouge des mammifères de Bourgogne et inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. La dernière donnée de Loutre d'Europe date de 1955. A noter que dans

un rayon un peu plus éloigné, des données de Lynx boréal sont mentionnées dans le Val Suzon et ses environs.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 8 : Liste des autres espèces connues de mammifères hors chiroptères dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.

3.4. Amphibiens et reptiles

Au sein du périmètre proposé, 5 espèces sont connues actuellement sans enjeu particulier.

Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR nationale	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	2011		LC	LC	X	Dh-4
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	2020		LC	LC	X	Dh-4
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	2016		LC	LC	X	
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	2012		LC	LC	X	
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	1986		LC	LC	X	

Dans un rayon proche du périmètre (1 km), 2 autres espèces de reptiles sont mentionnées.

Toutes les espèces présentes sont protégées au niveau national par l'arrêté du 8 janvier 2021.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 9 : Liste des espèces connues d'amphibiens et reptiles dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.

3.5. Invertébrés

Les données sur ce groupe taxonomique sont très faibles dans le périmètre. Aucune donnée d'espèce strictement cavernicole n'est mentionnée dans les bases de données. Au sein du périmètre, 9 espèces sont mentionnées avec des données non récentes et sans enjeu particulier.

ORDRE	Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR nationale	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore
Lepidoptera	Argus frêle	<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	2008		LC	LC		
Lepidoptera	Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	2008		LC	LC		
Lepidoptera	Bel-Argus	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	2008		LC	LC		
Lepidoptera	Céphale	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1761)	2008		LC	LC		
Lepidoptera	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	2008		LC	LC		
Lepidoptera	Vanesse des Chardons	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	2008		LC	LC		
Mantodea	Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	2011					
Neuroptera	Ascalaphe soufré	<i>Libelloides coccajus</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	2008					
Orthoptera	Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	2017					

Dans un rayon proche du périmètre (1 km), 166 espèces sont connues. La grande majorité est représentée par les lépidoptères diurnes (92 espèces), suivie par les hyménoptères (30 espèces) puis les coléoptères (14 espèces).

Les 4 principales espèces à enjeux sont :

- 1 espèces en danger (EN) sur les listes rouges de Bourgogne et nationale : Damier du frêne, *Euphydryas maturna*
- 1 espèces en danger (EN) sur la liste rouge de Bourgogne : Agreste, *Hipparchia semele*
- 2 espèces en vulnérable (VU) sur la liste rouge de Bourgogne : Fadet de la Mélisque, *Coenonympha glycerion* et Mercure, *Arethusana arethusana*

Document à consulter en annexe :

- Annexe 10 : Liste des espèces connues d'invertébrés avec un statut élevé sur les listes rouge dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.

3.6. Flore

Après consultation du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), de l'ONF et de l'outil SIGOGNE, il ressort qu'aucune donnée précise n'est mentionnée au sein du périmètre proposé en RNR. Aucun enjeux particuliers n'est à mentionner dans les données existantes dans un rayon d'un kilomètre.

3.7. Oiseaux

D'après la consultation faite auprès de la LPO BFC, l'enjeu majeur du site concerne majoritairement les espèces de milieux ouverts secs (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, ...) ainsi que les espèces associées au peuplement forestier maigre du plateau, hébergeant notamment le Pic cendré, la Tourterelle des bois ou encore le Pouillot de Bonelli.

La mosaïque de milieux est favorable à la diversité avifaunistique, ainsi qu'à la présence d'espèces d'oiseaux remarquables. Seulement **6 espèces ont été contactées dans le périmètre du projet** de RNR avec notamment le Pouillot de Bonelli, classé en vulnérable (VU) sur la liste rouge de Bourgogne et le Pic épeichette, classé en vulnérable (VU) sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs.

Au total, **ce sont 63 espèces d'oiseaux qui ont été observées dans le périmètre proposé ou à proximité directe** (rayon d'1 km), **dont 14 espèces avec un statut de menace fort d'après les listes rouges régionales et nationales**. Trois cortèges d'espèces à enjeu se distinguent :

- les oiseaux liés aux milieux forestiers : Bouvreuil pivoine, Bécasse des bois, Pic cendré, Pic noir, Tourterelle des bois, Engoulevent d'Europe, Pouillot de Bonelli.
- les oiseaux liés aux milieux ouverts de pelouses et milieux agricoles : Bruant jaune, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Busard cendré.
- les oiseaux liés aux milieux bâtis : Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Effraie des clochers.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 12 : Liste des espèces d'oiseaux connus dans le périmètre proposé et dans le rayon proche (1 km). Données LPO Bourgogne-Franche-Comté au 07/09/2023

V. Activités humaines

1. Activités économiques et de loisirs

1.1. Exploitation forestière

Le périmètre proposé de la RNR concerne pour partie quatre parcelles de la forêt domaniale de Plombières-les-Dijon : parcelles 37, 38, 39 et 40. Le document d'aménagement forestier en cours pour la période 2011-2030 mentionne des coupes de taillis sous futaie d'une partie de ces parcelles s'échelonnant entre 2018 et 2021 avec une rotation de 50 ans.

Dans le périmètre de la RNR, les milieux et peuplements forestiers sont peu propices à la production de bois. Dans le prochain aménagement, un classement des parcelles en « hors sylviculture en libre évolution (HSN) » ou « îlot de sénescence serait à réfléchir.

1.2. Agriculture

Aucun terrain agricole n'est concerné dans le périmètre proposé. Dans un rayon d'1 km, des surfaces agricoles sont présentes au Nord et à l'Est.

1.3. Activités cynégétiques

La chasse aux grands gibiers (chevreuil, sanglier et cerf) est pratiquée au sein du périmètre et en périphérie proche avec des actions de chasse au niveau de la forêt domaniale et des forêts publiques et privées.

1.4. Usages et activités de loisirs

Situé en périphérie de Dijon, la cavité était très fréquentée tout au long de l'année par un public très éclectique de jour comme de nuit.

Jusqu'en 2020, date de la mise en protection physique du site, l'activité principale dans la cavité était la spéléologie. De par sa localisation proche de Dijon et sa typologie, la grotte du Contard était surtout utilisée par les clubs spéléologiques comme « cavité école » pour initier et former des personnes. Se référer à la description de la cavité dans la partie IV pour comprendre tout l'intérêt de ce site pour l'initiation spéléologique.

La principale activité de loisirs dans le secteur est la randonnée. Un sentier balisé de petite randonnée longe la limite Sud et Est du périmètre et un sentier non balisé traverse le zonage et passe devant les entrées de la cavité. De nombreux chemins et sentiers sont présents à proximité et sont accessibles aux randonneurs et promeneurs. Un panneau pédagogique concernant les enjeux chiroptères de la grotte du Contard a été installé par l'ONF en 2021 au bord de chemin au niveau du périmètre de protection des puits.

Un parking situé au Sud-Est du périmètre est un point de départ très fréquenté pour les activités de loisir dans le secteur.

Dans le rayon proche du périmètre (1 km), un sentier de grande randonnée, le GR7, est présent à l'Ouest.

Documents à consulter en annexe :

- Annexe 13 : Cartes des activités humaines recensées dans et à proximité du périmètre

2. Infrastructures et réseaux

Aucune route, réseau électrique, réseau de canalisations, construction humaine ne sont présents dans le périmètre de la RNR. Présence uniquement de deux types de voies de circulation composés de chemins et de sentiers.

Dans un rayon proche (1 km), on trouve des routes départementales (D10 et D10f), l'autoroute A38, des sentiers de petite randonnée ainsi que la présence du GR7 localisé à l'ouest du périmètre.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 14 : Carte des voies de circulation recensées dans et à proximité du périmètre

VI. Risques potentiels identifiés pesant sur la conservation des milieux et des espèces

En raison de sa localisation et par ses habitats présents dans et en périphérie du projet de RNR, deux facteurs de risques principaux ont été identifiés.

1. Risques liés à la fréquentation humaine

La fréquentation humaine dans la cavité ou aux abords des entrées impactent les chiroptères par le dérangement qu'elle génère (bruit, lumière...). Les visites souterraines, lorsqu'elles ne respectent pas les conditions de tranquillité, engendrent des dérangements importants pour les chiroptères, d'autant plus lorsqu'ils ont lieu lors des périodes sensibles (hibernation, mise-bas, transit, swarming). En période d'hibernation, des dérangements répétés lors de cette période critique du cycle de vie des chiroptères peuvent conduire à la mort d'individus (consommation excessive des réserves de graisse) et à la chute globale des effectifs à plus long terme.

La grotte du Contard accueille des populations de chiroptères tout au long de l'année avec comme espèce principale le Minioptère de Schreibers qui est très sensible aux dérangements ainsi qu'une colonie de mise bas de Grand murin.

Concernant les espèces floristiques sensibles, des risques liés au piétinement ou à la cueillette sont à prendre en compte, avec une future réglementation et plan de gestion en adéquation avec ces menaces.

La grotte du Contard a été très fréquentée par le passé pour des activités récréatives et spéléologiques (cavité école). Depuis sa mise en protection physique à l'automne 2020 dans le cadre du dispositif Natura 2000, l'accès y est interdit hors suivis scientifiques, besoin de sécurité et activités spéléologique encadrées, ce qui limite très fortement le dérangement des chiroptères. Suite à des dégradations du dispositif mis en place quelques mois après les travaux, des intrusions ponctuelles ont été constatées jusqu'à la mise en œuvre d'une deuxième phase de travaux en juin 2022.

2. Risques liés à la gestion forestière

Les chiroptères fréquentent les milieux boisés et lisières pour leurs déplacements et leur alimentation. Une gestion forestière inadaptée engendrerait une perturbation pour ces mammifères, une diminution

de la ressource alimentaire et un risque de rupture des continuités écologiques notamment aux abords des entrées de la cavité.

Le potentiel de production forestière des parcelles concernées par le projet de RNR est faible et les objectifs du document d'aménagement ne visent aucune gestion forestière entre 2021 et 2030. Il n'y a donc pas de risques sur la conservation des habitats de surface liés à la gestion forestière à moyen terme.

3. Risques liés à la déprise agricole

Les zones de pelouses sont en cours de fermeture par les ligneux faute de pâturage et de gestion adaptée. Leur fermeture engendre une réduction des surfaces et une perte d'habitats typiques de ces milieux ouverts et de tout le cortège d'espèces associées dont une partie favorable à l'alimentation des chiroptères.

VII. Intérêts du classement en RNR

1. Motivations liées au statut de RNR

Le territoire proposé au classement en Réserve naturelle régionale abrite des habitats et espèces à très forts enjeux de conservation à l'échelle régionale et nationale. On y recense principalement des espèces fortement menacées de chiroptères, notamment le Minioptère de Schreibers, mais également tout un cortège d'oiseaux, insectes et plantes à forte valeur patrimoniale dans un rayon proche.

Le statut de Réserve naturelle régionale permettrait une préservation à long terme de la grotte du Contard ainsi que des habitats proches et espèces inféodées grâce à :

- une gestion globale, adaptée au territoire et coordonnée au sein du réseau régional des neuf autres réserves naturelles « cavités à chiroptères » déjà mise en place ou en cours de création à travers la région, 7 RNR et 2 RNN (cf. annexe 15) ;
- une protection des espèces et des milieux à long terme ;
- la mise en place d'un outil juridique et réglementaire spécifique opérationnel ;
- la mise en œuvre de moyens financiers et techniques de mise en valeur, de gestion et de surveillance ;
- une acquisition de connaissances
- une gouvernance partagée et une transparence sur les études et actions entreprises.

VIII. Modalités prévues pour la gestion, le gardiennage et la surveillance du site

1. Le gestionnaire de la Réserve

Conformément à l'article R 332-42 du Code de l'environnement, la désignation du gestionnaire de la future Réserve naturelle régionale relève de la prérogative du/de la Président.e du conseil régional. Le choix de ce gestionnaire est fondé sur une analyse des capacités et des compétences du postulant telles que les moyens humains et financiers, la qualification, l'expérience et/ou les compétences

scientifiques et/ou techniques, nécessairement requises pour assurer les missions de gestion qui lui seront confiées par convention.

Les missions du gestionnaire s'organisent suivant quatre pôles que sont :

- des missions scientifiques : élaboration, mise en œuvre et évaluation d'un plan de gestion en concertation avec les acteurs locaux et le Comité consultatif, mise en œuvre des opérations d'études et de suivi prévues au plan de gestion, gestion des données... ;
- des missions techniques : mise en œuvre des travaux prévus au plan de gestion, entretien courant du site, organisation de la surveillance, respect de la réglementation, mise en place et entretien d'une signalétique adaptée... ;
- des missions administratives : élaboration du rapport d'activité annuel, du budget prévisionnel et final relatif au site, du programme d'actions en adéquation avec les moyens humains et financiers, en lien avec le conseil régional ainsi que la relation avec le comité consultatif et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- et des missions d'information, de sensibilisation, de communication auprès des différents publics : suivi de la fréquentation de la réserve, accueil et sensibilisation du public, information aux usagers, animation du territoire...

L'ensemble de ce travail sera réalisé de manière concertée avec les services régionaux, les différentes instances de validation ou de conseil et les acteurs locaux.

Initiateur de la demande de classement et du travail réalisé en amont, la Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de Faune de Bourgogne est candidate pour être gestionnaire principal. Sa très bonne connaissance du site et de son réseau d'acteurs, ainsi que son expérience dans l'étude, le suivi et la protection des sites à chiroptères en Bourgogne, renforce la pertinence de cette proposition. La SHNA-OFAB est membre actif de la SFPEM et en lien étroit avec l'ensemble du réseau Chiroptères national. De plus, cette RNR fait partie du réseau des RNR « cavités à chiroptères » en cours de déploiement en région et il est logique et pertinent d'avoir le même gestionnaire pour l'ensemble des sites.

Afin de mener à bien les différentes missions de gestion et étant en forêt domaniale, la SHNA-OFAB est naturellement ouverte à ce que l'ONF puisse être gestionnaire associé s'il le souhaite afin de mutualiser les compétences et moyens des deux structures.

2. Gardiennage et surveillance du site

La surveillance du site doit s'organiser autour de deux axes :

- La prévention : elle passe notamment par l'information des usagers de la forêt (mise en place d'une signalétique adaptée, réalisation d'une plaquette d'information, sensibilisation faite par le gestionnaire...);
- La sensibilisation et la verbalisation si nécessaire : des tournées régulières sur site permettraient d'assurer une présence, une sensibilisation des usagers, ainsi qu'une surveillance dissuasive. Dans le cas d'infractions, les personnels assermentés pouvant intervenir sur le site sont la Gendarmerie, l'ONF et l'OFB, ainsi que le personnel assermenté du gestionnaire. Une coordination de ces acteurs est indispensable.

3. Plan de gestion

Dans les 3 ans qui suivent la désignation de la RNR, un plan de gestion sera réalisé par le gestionnaire. Élaboré de manière concertée, et selon la méthodologie préconisée par l'association Réserves Naturelles de France (RNF) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ce plan de gestion, commun à l'ensemble du réseau des RNR « cavités à chiroptères » du territoire de l'ex-Bourgogne, définira les objectifs et les opérations de gestion nécessaire à la préservation des habitats et des populations d'espèces, considérés comme prioritaires. Le plan de gestion devra être approuvé par délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, après consultation pour avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du comité consultatif (art. R332-43 du code de l'environnement).

4. Durée du classement

La durée envisagée de classement en réserve naturelle régionale est de 15 ans.

Le renouvellement du classement est proposé par tacite reconduction (article R332-45 du code de l'environnement), pour la durée fixée, sauf notification du retrait de l'accord du(es) propriétaire(s) ou ayant droit, dans un délai de six mois avant l'échéance (article R.332-35 du CE). Cette durée permet la mise en place d'une gestion sur le temps long permettant l'obtention de résultats significatifs et assure la stabilité du dispositif de protection.

5. Instances de gestion

5.1. Le comité consultatif de gestion (CCG)

La création de la réserve naturelle régionale implique la mise en place d'un comité consultatif de gestion chargé de donner son avis et d'orienter le gestionnaire sur le fonctionnement de la RNR, sa gestion et les conditions d'application des mesures prévues par la délibération de classement. Il sera également consulté sur le projet de plan de gestion et pourra demander au gestionnaire la réalisation d'études scientifiques ainsi que sur diverses demandes de dérogations au règlement de la RNR. Ce comité sera institué par le/la Président.e du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui fixera sa composition, ses missions et ses modalités de fonctionnement (art. R332-41 du code de l'environnement). Il est prévu qu'il soit commun à l'ensemble du réseau des RNR « cavités à chiroptères » du territoire de l'ex-Bourgogne.

Une composition du comité consultatif de gestion est proposée ci-dessous et sera la même pour tout le territoire de l'ex-Bourgogne :

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction départementale des territoires de Côte d'Or
- Office national des forêts
- Office français de la biodiversité

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Conseil départemental de Côte d'Or
- Pays Seine-et-Tille en Bourgogne

- Communauté d'agglomération de Dijon
- Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon
- Commune de Plombières-les-Dijon
- Commune de Vernot

Représentants des propriétaires et usagers

- Comité départemental de spéléologie de Côte d'Or
- Comité régional de la randonnée pédestre
- Fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- Société d'histoire naturelle d'Autun – Observatoire de la faune de Bourgogne
- Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté
- Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
- Conservatoire botanique national du bassin parisien- Délégation Bourgogne
- Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne Franche-Comté
- M. le Président du Conseil régional scientifique du Patrimoine naturel

Le Comité Consultatif est présidé par le/la Président.e du conseil régional ou son/sa représentant.e. Le/la Président.e est assisté.e par un.e vice-président.e élu.e par et parmi les membres du comité consultatif.

Le/la Président.e du comité consultatif peut inviter toute personne ressource (sans voix délibérative) en mesure d'éclairer les membres du comité, en tant qu'expert, sur tout sujet relatif à la gestion des réserves naturelles, notamment les personnes ci-dessous (liste non limitative) :

- Structure animatrice du site Natura 2000 « Cavités, gîtes et habitats à chiroptères en Bourgogne »
- Conservateur/Conservatrice des réserves naturelles nationales de la Grotte de Gravelle et de la Grotte du Carroussel
- les conservateurs de réserves naturelles du secteur
- association communale de chasse si concernée
- les animateurs Natura 2000 locaux
- l'animateur de Réserve biologique Intégrale
- ...

Cette proposition de composition du comité consultatif est susceptible d'évoluer après le classement de la réserve afin d'équilibrer le nombre de représentants par collègue.

5.2. Le conseil scientifique

Conformément au code de l'environnement, une fois classée en réserve naturelle régionale, la réserve peut bénéficier d'un conseil scientifique. Ce rôle sera tenu par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), dont la composition est commune à l'ensemble des réserves nationales et régionales de Bourgogne-Franche-Comté. Le CSRPN doit par ailleurs rendre des avis dans les cas suivants :

- Évaluation et élaboration du plan de gestion du réseau de RNR « cavités à chiroptères », en application de l'article R332-43 du code de l'environnement ;
- Travaux modifiant l'état ou l'aspect des RNR « cavités à chiroptères », en application des articles L332-9, REEZ-44 et R332-45 du même code ;
- Modification du périmètre ou révision de la réglementation des RNR « cavités à chiroptères » ;
- Application des mesures de protection prévues par la réglementation applicable sur les RNR « cavités à chiroptères ».

DEUXIEME PARTIE : REGLEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE

Afin d'assurer la prise en compte par la réglementation des enjeux de conservation identifiés dans le périmètre proposé de la RNR, la délibération du Conseil régional portant création de la RNR « Grotte du Contard » fixe des principes généraux et des objectifs de conservation ambitieux, notamment :

- Assurer la protection des espèces, des milieux et la tranquillité des lieux (interdiction de prélèvements, de dérangement, d'introduction d'espèces domestiques, gestion des espèces exotiques envahissantes) ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et l'intégrité des réseaux trophiques des écosystèmes, en réduisant et en prévenant les effets des activités humaines (interdiction de tout type de pollution et d'usage de biocide, de modification de la couverture végétale) ;
- Prévenir les dégradations pour l'encadrement des activités humaines à l'intérieur de la réserve (gestion des activités sylvicoles, pratiques sportives, circulation pédestre et d'engins à moteur).

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332-30 à R.332-48, R.332-68 à R.332-81 ; L.411-1 à L.411-3, R.411-1 à R.411-13 ; L.110-1, L.110-3 et L.110-4 ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'Ordonnance n°2012-9 du 5 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté suite à sa consultation par courrier en date du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n°23AP.64 de l'assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté en date des 29 et 30 juin 2023 relative à la déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) ;

Vu l'avis favorable formulé par délibération du Conseil départemental de la Côte d'Or en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable formulé par délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Dijon en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable formulé par courrier du Maire de la commune de Plombières-les-Dijon en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'accord formulé par l'ONF, agence territoriale Bourgogne-Est (domiciliée au 11C Rue René Char, CS 27814, 21078 Dijon Cedex), en tant que titulaire de droits réels, par courrier en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable formulé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date du 11 juin 2024 sur le projet de création de la réserve ;

Vu la demande de classement de la grotte du Contard en réserve naturelle régionale présentée par la Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne en date du 06 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional n°XX en date du XXX approuvant le classement de la grotte du Contard en réserve naturelle régionale ;

Considérant la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et notamment son programme relatif au patrimoine naturel prévoyant la préservation des cœurs de biodiversité régionaux ;

Considérant la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées et sa déclinaison régionale dans le Plan d'Actions Territorial Bourgogne-Franche-Comté 2022-2024 ;

Considérant que le site proposé présente un intérêt pour la conservation des chiroptères avec notamment la présence d'espèces prioritaires (Minioptère de Schreibers, Grand murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe) tout au long de l'année ;

Considérant la préservation pérenne d'un réseau fonctionnel de cavités à chiroptères sur les sites identifiés d'intérêt à l'échelle régionale et extrarégionale ;

Considérant que le projet rend bien compte des enjeux de conservation floristiques et faunistiques présents sur le site ;

Considérant le bon niveau de concertation qui a permis de concilier les enjeux environnementaux et les facteurs de complexité et de faisabilité avec l'appropriation des acteurs locaux pour aboutir à ce projet de classement ;

Considérant que ces milieux nécessitent une surveillance et peuvent nécessiter des mesures de gestion active, et que le classement en réserve naturelle régionale est de nature à favoriser ces actions ;

Considérant que ces milieux sensibles à la fréquentation nécessitent un cadre réglementaire conciliant la préservation des milieux naturels et l'organisation de la fréquentation sur le site ;

Considérant qu'il convient de soustraire cet espace naturel à toute intervention susceptible de le dégrader ;

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté décide après en avoir délibéré :

ARTICLE I - DENOMINATION ET DELIMITATION

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE LA GROTTTE DU CONTARD », les parcelles cadastrales et parties de parcelles cadastrales identifiées (sous-sol compris) dans le tableau ci-après et situées sur la commune de Plombières-les-Dijon, dans le département de Côte d'Or.

Commune	Propriétaire de la parcelle	N° parcelle	Surface comprise dans la RNR	Emprise
Plombières-les-Dijon	Etat	OA 0016	25ha 93a 80ca	Partielle
TOTAL			25ha 93a 80ca	

Soit une superficie totale de 25ha 93a 08ca.

Le périmètre de la réserve naturelle régionale est reporté en annexe sur carte IGN avec les parcelles concernées ci-dessus (annexes A & B). Ces cartes et plans peuvent être consultés dans la mairie de Plombières-les-Dijon ainsi qu'au service biodiversité de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE II - DURÉE DU CLASSEMENT

Ce classement est valable pour une durée de 15 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande express présentée par le(s) propriétaire(s) ou titulaires de droits réels conformément aux dispositions de l'article R.332-35 du code de l'environnement.

ARTICLE III. MESURES DE PROTECTION

PROTECTION DES ESPECES

Article 3.1. Réglementation relative à la faune.

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle :

- 1° d'introduire, à l'intérieur de la réserve naturelle, des animaux, quel que soit leur stade de développement ;
- 2° de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci ;
- 3° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, en provenance de la réserve naturelle ;
- 4° de troubler ou de déranger volontairement les animaux par quelque moyen que ce soit.

Ces interdictions ne s'appliquent pas à la pratique de la chasse telle qu'elle est définie par l'article 3.10.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du comité consultatif et le cas échéant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Toutefois, pour les espèces protégées, cette dérogation ne pourra être accordée qu'après autorisation délivrée par le Préfet au titre de l'article L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet de département peut prendre, le cas échéant après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du comité consultatif de la réserve, des mesures visant à réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Article 3.2 : Réglementation relative aux végétaux et espèces fongiques.

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle :

- 1° d'introduire à l'intérieur de la réserve naturelle des végétaux ou des espèces fongiques, quel que soit leur stade de développement, hors cadre des actions définies dans le plan de gestion de la RNR ;
- 2° de porter atteinte, de détenir ou de transporter, de quelque manière que ce soit, des végétaux ou espèces fongiques non cultivés, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci ;
- 3° de ramasser, de récolter, d'emporter en dehors de la réserve naturelle, de mettre en vente ou d'acheter des végétaux ou espèces fongiques non cultivés, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, en provenance de la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le (la) Président(e) du Conseil régional notamment à des fins scientifiques et le cas échéant, après avis du comité consultatif et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Toutefois, pour les espèces protégées cette dérogation ne pourra être accordée qu'après autorisation délivrée par le Préfet au titre de l'article L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux activités forestières prévues l'article 3.11 ;
- à la cueillette traditionnelle de fruits sauvages et le ramassage de champignons, conformément à l'article 3.12 du présent règlement.

PROTECTION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Article 3.3 : Réglementation relative au patrimoine géologique

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle :

- 1° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux roches, aux minéraux ou aux fossiles, de les détenir ou de les transporter ;
- 2° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter des roches, des minéraux ou des fossiles, en provenance de la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le (la) Président(e) du Conseil régional notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou dans le cadre d'opérations de gestion en vue de maintenir ou de favoriser l'intérêt écologique du site, dans le respect des lois (notamment les articles R523-1 à R523-8 du Code du patrimoine), règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve naturelle établi conformément à l'article 4.4.

Article 3.4 : Réglementation relative au patrimoine archéologique

Les prélèvements de matériaux archéologiques, ainsi que les prospections et l'exécution des fouilles archéologiques sont interdits dans le périmètre de la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le (la) Président(e) du Conseil régional notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou dans le cadre d'opérations de gestion en vue de maintenir ou de favoriser l'intérêt écologique du site, dans le respect des lois (notamment les articles R523-1 à R523-8 du Code du patrimoine), règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve Naturelle établi conformément à l'article 4.4.

PROTECTION DES MILIEUX

Article 3.5 : Réglementation relative aux atteintes au milieu

Sur le territoire de la réserve naturelle, il est interdit :

- 1° d'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit, de quelque nature qu'il soit, pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, ou du site ou à l'intégrité de la faune, des végétaux et de la fonge ;
- 2° d'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit ;

3° de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice des activités de suivi et de gestion écologique, forestière, agricole, pastorale et cynégétique et règlements identifiés aux articles 3.10 et 3.19 ;

4° d'utiliser un éclairage artificiel, quel que soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage utilisé par les services publics de secours et par l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle et ses mandataires, dans le cadre des opérations de gestion écologique, de suivi et de surveillance de la réserve naturelle.

5° de faire des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble autres que ceux nécessaires à l'information du public, à la signalisation de la réserve aux délimitations foncières et à la sécurité mises en place par le ou les gestionnaire(s) de la réserve naturelle ou ses mandataires après avis du comité consultatif, ainsi qu'à la gestion écologique ou forestière ;

6° d'utiliser, de porter ou d'allumer un feu dans la réserve naturelle

Article 3.6 : Réglementation relative aux études scientifiques

Toute étude scientifique intéressant le territoire de la réserve naturelle devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le (la) Président(e) du Conseil régional, à l'exception d'études scientifiques prévues et décrites dans le plan de gestion de la réserve naturelle et dont l'impact sur l'environnement aura été évalué.

Les études scientifiques pouvant impacter l'état ou l'aspect de la réserve naturelle sont également encadrées par les articles 3.18 et 3.19 sur la réglementation des travaux.

RÈGLEMENTATION DE LA FREQUENTATION

Article 3.7 : Réglementation relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes

Dans les parties souterraines de la réserve naturelle, l'entrée, la circulation et le stationnement des personnes sont interdits sauf pour l'organisme gestionnaire ainsi que ses mandataires, les personnes intervenant dans le cadre d'opérations de secours, sauvetage et de lutte contre les incendies, les agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement.

Hors des parties souterraines de la réserve naturelle, la circulation et le stationnement des personnes à pied sont interdits en dehors des espaces, cheminements et voies identifiés à cet effet dans un plan de circulation intégré au plan de gestion ou, à défaut, arrêté par le (la) Président(e) du Conseil régional, après avis du comité consultatif et, le cas échéant, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires :

- L'organisme gestionnaire ainsi que ses mandataires dans le cadre des opérations de gestion écologique, de suivi et de surveillance de la réserve naturelle ;
- Les agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- Les propriétaires des lieux ou leurs ayants-droits, dans le cadre de leur activité de service public, de gestion forestière, agricole, pastorale, cynégétique ;
- Les personnes intervenant dans le cadre d'opérations de secours et sauvetage, et de lutte contre les incendies ;
- Les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du (de la) Président(e) du Conseil régional. Le cas échéant, l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut également être requis si, au sein de la réserve naturelle, une ou plusieurs espèces, ou leurs populations, sont susceptibles d'être impactées de façon significative

Le bivouac, le camping dans un véhicule ou une remorque habitable ou tout autre abri mobile sont interdits dans la réserve naturelle.

Article 3.8 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules terrestres

Dans les parties souterraines de la réserve naturelle, la circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre, à moteur ou non, sont interdits.

Hors des parties souterraines de la réserve naturelle, la circulation de tout véhicule terrestre, à moteur ou non, de personnes à cheval, à vélo, à vélo à assistance électrique est interdit à l'exception des chemins identifiés dans un plan de circulation justifié par les impératifs de protection des milieux les plus fragiles et élaboré conformément à l'article 4.4.

Le stationnement des véhicules à moteur est interdit.

Toutefois, peuvent circuler et stationner en dehors de ces itinéraires les véhicules :

- liés à l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve naturelle ;
- des agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- liés aux opérations de police, de secours ou de sauvetage, et de lutte contre les incendies ;
- des propriétaires et leurs ayants-droits pour l'accès à leurs parcelles ;
- liés aux activités agricoles, pastorales, ou forestières ;
- des personnes ayant reçu une autorisation spéciale du (de la) Président (e) du Conseil régional après avis, le cas échéant, du comité consultatif et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Article 3.9 : Réglementation relative à la circulation des animaux domestiques

Dans les parties souterraines de la réserve naturelle, la circulation et le stationnement des animaux domestiques sont interdits.

Hors des parties souterraines de la réserve naturelle, l'errance ou la divagation des animaux domestiques sont interdits. Les chiens doivent être tenus en laisse, et sont autorisés sur les espaces, cheminements et voies identifiés à cet effet, dans un plan circulation intégrée au plan de gestion ou, à défaut, arrêté par le (la) Président(e) du Conseil régional, après avis du comité consultatif et, le cas échéant, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux chiens de chasse en période d'ouverture ou lors d'opérations de gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, toujours sous le contrôle de leur maître ;
- Aux chiens utilisés pour les activités pastorales autorisées ;
- Aux animaux qui participent à des missions de police, de recherche et de sauvetage ;
- Aux chiens qui assistent des personnes handicapées.

REGLEMENTATION DES ACTIVITES

Article 3.10 : Réglementation relative à la chasse

L'exercice de la chasse est autorisé sur la réserve naturelle. Sont interdits l'exercice du piégeage et du déterrage, et toutes pratiques d'agrainage.

Article 3.11 : Réglementation relative aux activités forestières

Les activités forestières sont mises en œuvre en application de l'aménagement forestier de la forêt domaniale, en tout ce qu'elles ne sont pas contraires au plan de gestion de la réserve naturelle. L'aménagement forestier doit être soumis pour avis au (à la) Président(e) du Conseil régional lors de

son adoption ou de son renouvellement. La remise en état des chemins après exploitation est obligatoire.

Toute modification de la couverture végétale actuelle ne résultant pas de l'exploitation courante est interdite, sauf autorisation du (de la) Président(e) du Conseil régional, sur proposition du gestionnaire et après avis, le cas échéant, du comité consultatif de la réserve naturelle et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3.12 : Réglementation relative à l'activité traditionnelle de cueillette

Conformément à l'article 3.2 du présent règlement, sous réserve des droits des propriétaires et de la réglementation en vigueur, la cueillette des fruits sauvages et le ramassage des champignons à des fins de consommation familiale sont autorisés dans la limite de 5 litres par personne et par jour.

Article 3.13 : Réglementation relative aux activités et manifestations de loisirs

Toutes activités sportives et de loisirs sont interdites dans les parties souterraines. A l'issue d'une période 5 ans, en fonction notamment de la recolonisation du site par les chiroptères, certaines activités pourront faire l'objet d'une autorisation spéciale du (de la) Président(e) du Conseil régional conformément à l'article 3.7.

Les rassemblements et manifestations sportives ou de loisirs sont interdits sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle, à l'exception des sorties à visée pédagogique encadrées ou organisées par le gestionnaire et ses mandataires, après information auprès de l'ONF, du conseil municipal, du (de la) Président(e) du Conseil régional et conforme aux objectifs définis par le plan de gestion ainsi qu'aux articles 3.7 et 3.8.

Article 3.14 : Réglementation relative à la publicité

Toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle. Ne sont pas visés par cette interdiction les panneaux et la signalétique réglementaire, directionnelle, pédagogique, réalisés par le gestionnaire de la réserve naturelle.

Article 3.15 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation réserve naturelle

L'utilisation, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation réserve naturelle, à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à autorisation du (de la) Président(e) du Conseil régional après avis du comité consultatif.

Article 3.16 : Réglementation des activités industrielles et commerciales

Les activités industrielles et commerciales sont interdites dans la réserve naturelle, à l'exception de l'exploitation et de la vente des bois produits, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve naturelle et l'article 3.11.

Les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation pédagogique de la réserve naturelle peuvent être accordées par le (la) Président(e) du Conseil régional après avis du Comité consultatif et le cas échéant, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la conservation du milieu, de la flore, de la faune et du paysage, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve naturelle établi conformément à l'article 4.4.

Article 3.17 : Réglementation relative à la prise de vues et de sons

Les activités publicitaires, photographiques, cinématographiques, radiophoniques ou de télévision sont interdites dans la réserve naturelle. Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par le (la) Président(e) du Conseil régional, et le cas échéant, après avis du comité consultatif et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

L'utilisation de pièges photographiques est interdite sur la réserve naturelle sauf autorisation à des fins scientifiques ou pédagogiques délivrées par le (la) Président(e) du Conseil régional, et à l'exception des opérations menées par le ou les gestionnaire(s) conformément au plan de gestion approuvé par le Conseil régional.

RÈGLEMENTATION DES TRAVAUX

Article 3.18 : Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle

Conformément à l'article L.332-9 du code de l'environnement, le territoire classé en réserve naturelle ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional délivrée dans les conditions prévues aux articles R332-44 et R332-45 du code susmentionné.

Article 3.19 : Réglementation relative aux travaux

La création de nouvelles entrées rejoignant la grotte est interdite.

L'exécution de travaux, de constructions, d'aménagements et d'installations diverses, notamment ceux susceptibles de modifier les caractéristiques physiques, hydrologiques et écologiques du biotope souterrain, est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle, sauf autorisation spéciale par délibération du Conseil régional, après avis du Comité Consultatif, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et des Conseils municipaux intéressés, dans les modalités prévues à l'article R.332-44 du Code de l'environnement et à l'exception :

- Des travaux d'entretien courant et d'aménagement de la réserve naturelle menés par le gestionnaire conformément aux préconisations du plan de gestion établi en application de l'article 4.4 ;
- Des travaux de rénovation ou d'entretien des chemins cadastrés pour l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules énumérés à l'article 3.8 ;
- Des travaux urgents indispensables à la sécurité des biens et des personnes, dans les conditions fixées à l'article L332-9 du code de l'environnement. Ces travaux peuvent être réalisés après (de la) Président(e) du Conseil régional, sans préjudice de leur régularisation ultérieure dans les conditions prévues à l'article R.332-45 du Code de l'environnement. ;
- Des travaux, aménagements ou opérations prévus et décrits dans le plan de gestion de la réserve naturelle et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du Conseil régional et du gestionnaire de la réserve naturelle ;
- Des travaux forestiers, pastoraux et agricoles réalisés conformément à l'article 3.11 susmentionnés.

Ces travaux devront comprendre une remise en état obligatoire des milieux après intervention, sans l'apport de matériaux externes et en respectant les préconisations formulées par le (la) Président(e) du Conseil régional. S'ils modifient l'état ou l'aspect de la réserve naturelle, ils devront faire l'objet d'une autorisation telle que prévue au code de l'environnement.

ARTICLE IV : MODALITES DE GESTION

Article 4.1 : Comité consultatif de la réserve naturelle

Le (la) Président(e) du Conseil régional institue un comité consultatif et en fixe la composition, les missions et les modalités de fonctionnement. Ce comité consultatif a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article III.

Article 4.2 : Conseil scientifique de la réserve naturelle

Le (la) Président(e) du Conseil régional peut mettre en place un conseil scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

Article 4.3 : Gestionnaire de la réserve naturelle

Le (la) Président(e) du Conseil régional confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à un organisme gestionnaire appartenant à la liste énumérée par l'article L.332-8 du Code de l'environnement. Le rôle du gestionnaire est notamment :

- De contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article III de la présente délibération ;
- d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la Réserve Naturelle prévu à l'article 4.4 ;
- de réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Article 4.4 : Plan de gestion de la réserve naturelle

La gestion de la réserve naturelle est organisée dans le cadre du plan de gestion.

Ce plan de gestion est élaboré dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement, et approuvé par délibération du Conseil régional après avis du comité consultatif, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et, le cas échéant, du conseil scientifique de la réserve naturelle.

ARTICLE V : CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS

L'organisme gestionnaire, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans la présente délibération, s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 du Code de l'environnement.

ARTICLE VI : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles, L.332-25 à L.332-27, et R.332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

ARTICLE VII : MODIFICATIONS OU DECLASSEMENT

Les conditions de modification des limites ou de la réglementation, du non-renouvellement du classement voire du déclassement partiel ou total de la réserve naturelle sont réglées par les articles L.332-22-1, L.332-10, R.332-35 et R.332-40 du Code de l'environnement.

ARTICLE VIII : PUBLICATION ET RECOURS

La délibération de classement fait l'objet de mesures de publicité et de report aux documents d'urbanisme et de gestion forestière conformément aux dispositions des articles R.332-38 et R.332-39 du Code de l'environnement.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional.

La délibération portant approbation du classement de la réserve naturelle et de son règlement peuvent

faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Liste des sigles et acronymes

ASCO : Association spéléologique de Côte d'Or

CENB : Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

CBNBP : Conservatoire botanique national du bassin parisien

CDS : Comité départementale de spéléologie

CPEPESC : Commission permanente d'étude et protection des eaux du sous-sol et des cavernes

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

DOCOB : Document d'objectifs dans le cadre des sites Natura 2000

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

GCB : Groupe chiroptères Bourgogne

LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

PNA : Plan national d'actions

RBI : Réserve biologique intégrale

RNN : Réserve naturelle nationale

RNR : Réserve naturelle régionale

SFEPM : Société française d'étude et de protection des mammifères

SHNA-OFAB : Société d'histoire naturelle d'Autun – Observatoire de la faune de Bourgogne

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZSC : Zones spéciales de conservation

Bibliographie

BENSETTITI F. & PUISSAUVÉ R., 2015. Résultats de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces dans le cadre de la directive Habitats-Faune-Flore en France. Rapportage « article 17 ». Période 2007-2012. MNHN-SPN, MEDDE, Paris, 204 p.

CPEPESC FC, 2022. Bilan du suivi simultané des sites à Minioptères de Schreibers en hiver. <https://cpepesc.org/10-les-chauves-souris-franc-comtoises/4-actu-chauves-souris/bilan-du-suivi-simultane-des-sites-a-miniopteres-de-schreibers-en-hiver/>

CPEPESC FC, 2023. Bilan du suivi des gîtes à Minioptère de Schreibers en période de mise-bas en Franche - Comté - 2023. <https://cpepesc.org/10-les-chauves-souris-franc-comtoises/4-actu-chauves-souris/bilan-du-suivi-des-gites-a-minioptere-de-schreibers-en-periode-de-mise-bas-en-franche-comte-2023/>

DEGOUVE P. & LE BIHAN B., 2010. Le réseau souterrain de Francheville. 100 ans d'explorations spéléologiques au cœur de la Bourgogne Spéléo-Club de Dijon, 191p.

ROUÉ Y. S., BAILLAT B., CUYPERS T., BOLÉAT C., NÉMOZ M., CHAUVIN H., 2022. Et le Minioptère, il va comment ? Synthèse 2020. Actes Symbiose n°39-40 : 13-22.

ROUÉ Y. S. & NÉMOZ M., 2002. Mortalité exceptionnelle du Minioptère de Schreibers en France lors de l'année 2002 : bilan national. Société française pour l'étude et la protection des mammifères.

ROUE S.G. & SIRUGUE D., 2006. Le plan régional d'actions chauves-souris en Bourgogne. Rev. Sci. Bourgogne Nature Hors-série 1 : 18-100.

Annexes

Annexe 1. Avis favorable de la commune pour la création de la RNR.....	51
Annexe 2. Accord de l'ONF pour la création de la RNR	52
Annexe 3. Carte géologique et périmètre de la RNR	53
Annexe 4. Carte de situation de la cavité et de son développement souterrain dans le périmètre proposé en RNR.....	55
Annexe 5. Carte des zonages environnementaux.....	57
Annexe 6. Carte des habitats naturels et semi-naturels (données Carhab, CENB et observation terrain)	60
Annexe 7. Cartographie des déplacements du Minioptère de Schreibers d'après l'analyse des données de baguage d'après ROUÉ & SIRUGUE 2006	61
Annexe 8. Liste des espèces connues de mammifères hors chiroptères dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.	62
Annexe 9. Liste des espèces connues d'amphibiens et reptiles dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.	62
Annexe 10. Liste des espèces connues d'invertébrés avec un statut élevé de menace sur les listes rouges dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023	62
Annexe 11. Liste des espèces d'oiseaux connues dans le périmètre proposé et dans le rayon proche (1 km). Données LPO Bourgogne-Franche-Comté au 07/09/2023.....	63
Annexe 12. Cartes des activités humaines recensées dans et à proximité du périmètre	65
Annexe 13. Carte des voies de circulation recensées dans et à proximité du périmètre	68
Annexe 14. Carte du réseau régional des réserves naturelles existantes au 22/12/2023	69
Annexe 15. Périmètre de la RNR de la grotte du Contard.....	70
Annexe 16. Parcelles cadastrales concernées par la RNR de la grotte du Contard.....	71

Annexe 1. Avis favorable de la commune pour la création de la RNR



Téléphone : 03 80 43 52 36
mairie@plombieres-les-dijon.fr

Ville de Plombières-lès-Dijon

« Plombières-lès-Dijon, Station nature et de loisirs aux portes de la ville »

Plombières-lès-Dijon, le 20 décembre 2023.

Société d'Histoire Naturelle d'Autun
Observatoire de la faune de Bourgogne
Monsieur Alexandre CARTIER
Maison du Parc
58230 SAINT-BRISSON

Affaire suivie par : Monsieur JEANDON Luc – Directeur Général des Services.
Téléphone : 03 80 43 52 36.

Objet : Projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale pour les Chiroptères.

Monsieur,

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun a pour projet la création d'une « Réserve Naturelle Régionale pour les Chiroptères » dans la grotte du Contard située en forêt domaniale de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Je vous prie de bien vouloir noter que j'émet un avis favorable sur la création de cette réserve sur le territoire de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.



Madame le Maire,

M. Jeandon
Monique BAYARD

Annexe 2. Accord de l'ONF pour la création de la RNR



Agence territoriale
Bourgogne-Est
11C Rue René Char
CS 27814
21078 Dijon Cedex

Alexandre CARTIER
Société d'Histoire naturelle d'Autun
Maison du Parc
Les Petites Fourches
58 230 SAINT BRISSON

Dijon, le 21/12/2023

Affaire suivie par : Henri-Pierre SAVIER
Tél : 06 28 68 04 92
Mél : henri-pierre.savier@onf.fr

Objet : Classement de la Réserve naturelle régionale Chiroptères dans les forêts domaniale d'Is-sur-Tille et de Plombières

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, je vous confirme que l'Office national des forêts, gestionnaire des forêts domaniales d'Is-sur-Tille et de Plombières concernées pour partie par le périmètre visé par un projet de RNR, donne son accord pour la mise en place de la Réserve Naturelle Régionale Chiroptères. Nous vous rappelons que cet accord avait déjà été donné dans le courrier du 16 mai 2023 adressé à la Région, dans lequel nous avons formulé le souhait d'être désignés comme gestionnaire principal tant que le projet ne concerne que des sites domaniaux.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le Directeur d'Agence,

Régis MICHON

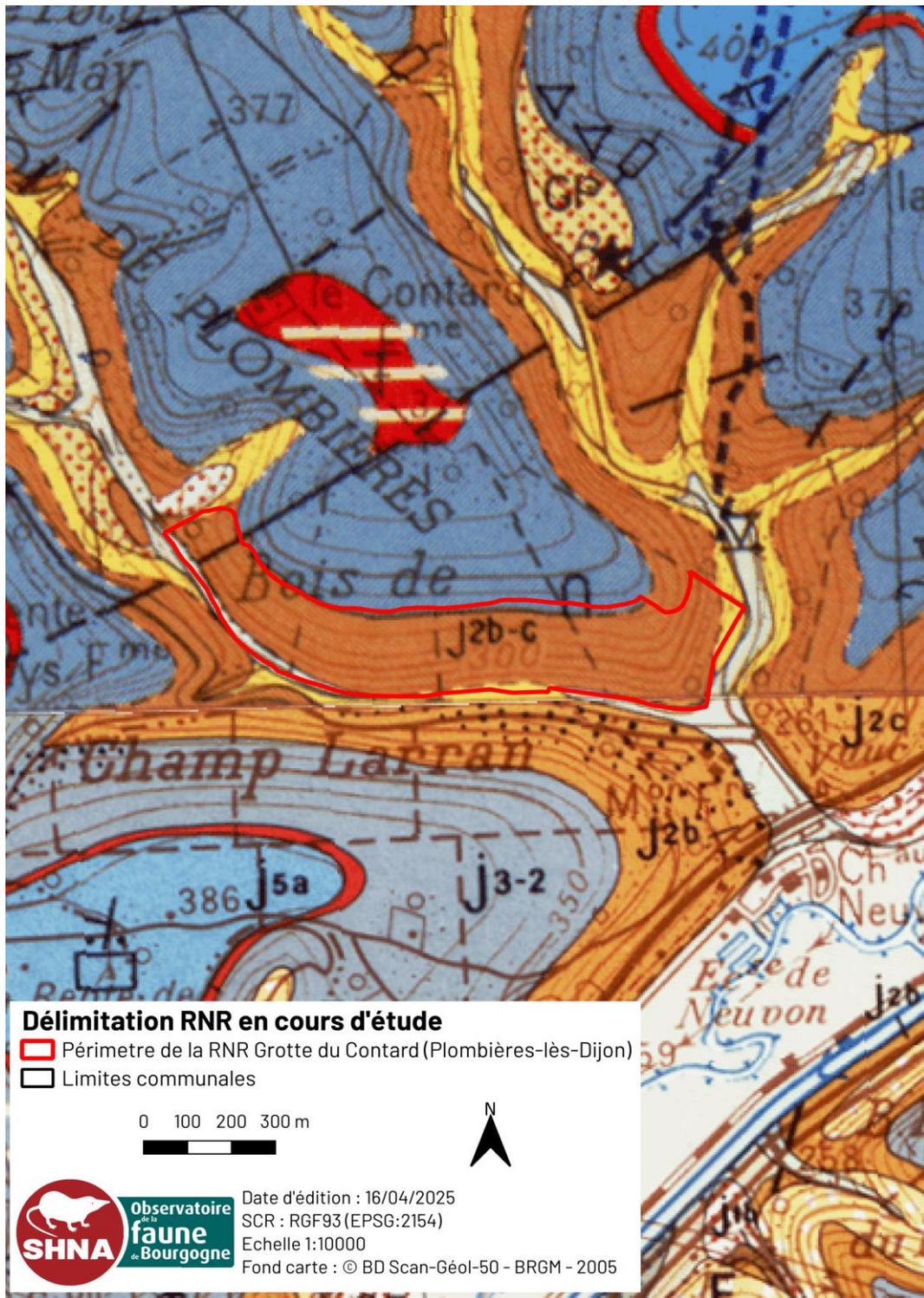
Pièces jointes :

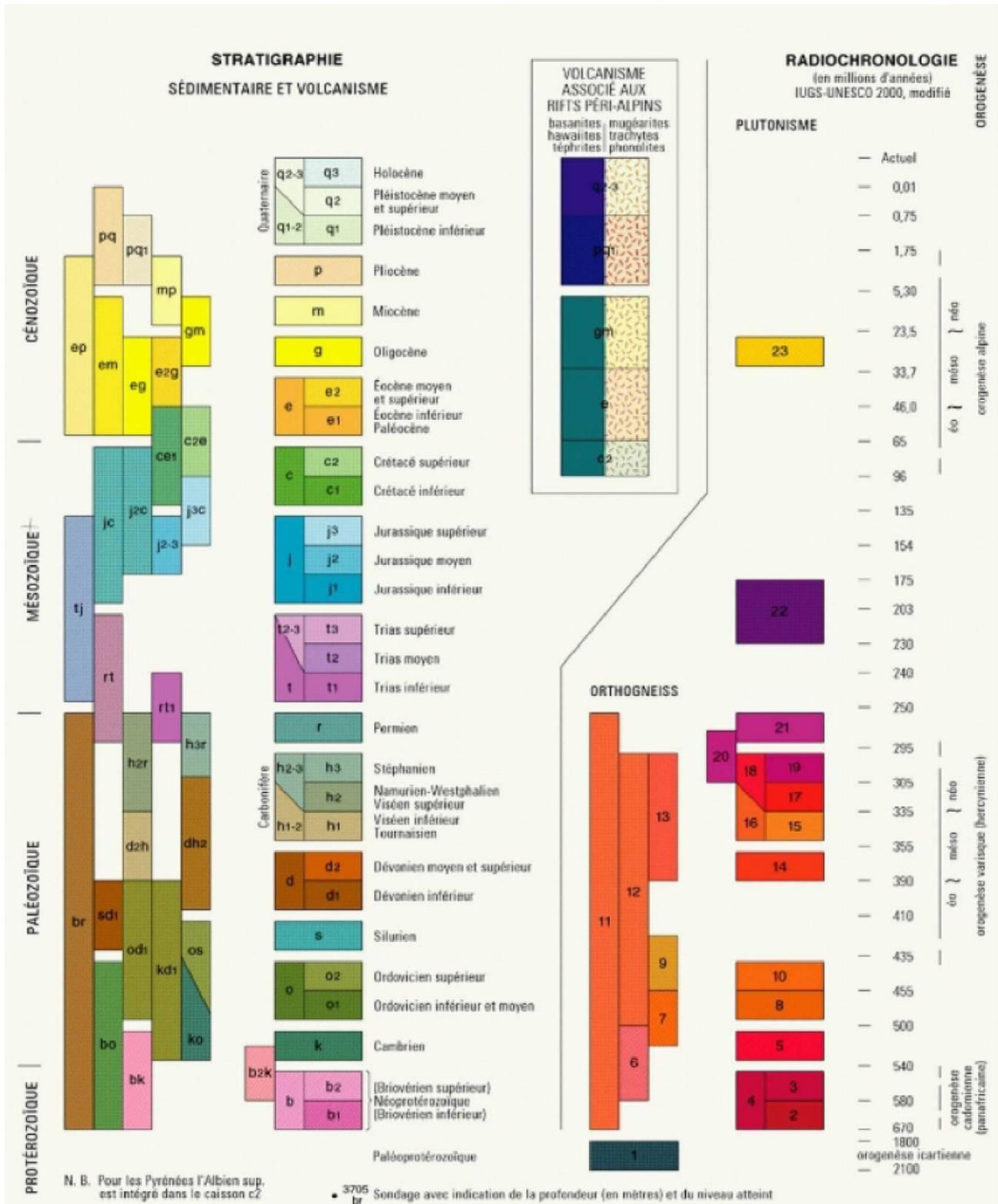
- Plans des contours des deux entités de la RNR Chiroptères
- Courrier du 16 mai 2023

Copie à :

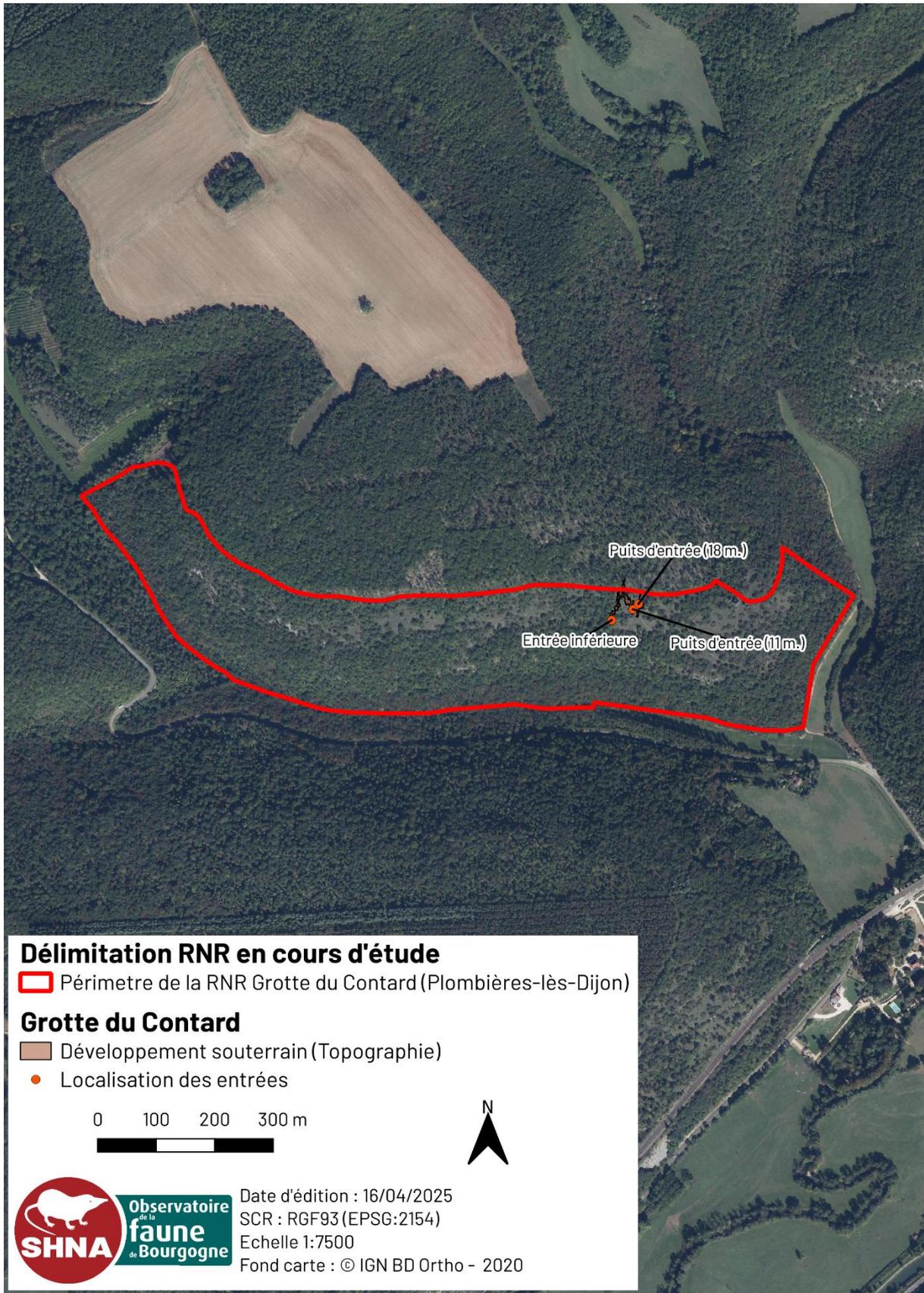
- DG-ONF - DFRN - mission réserves

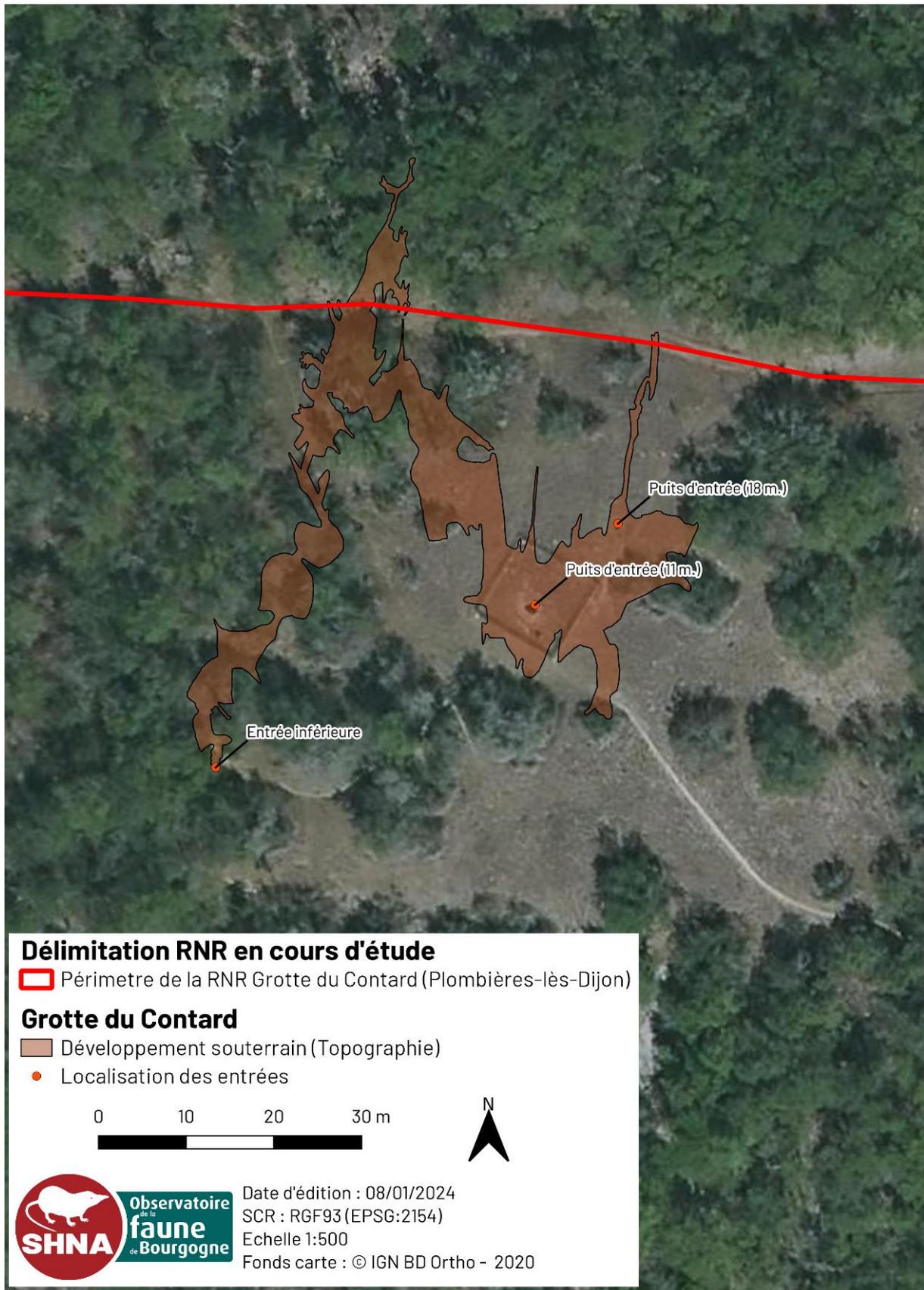
Annexe 3. Carte géologique et périmètre de la RNR



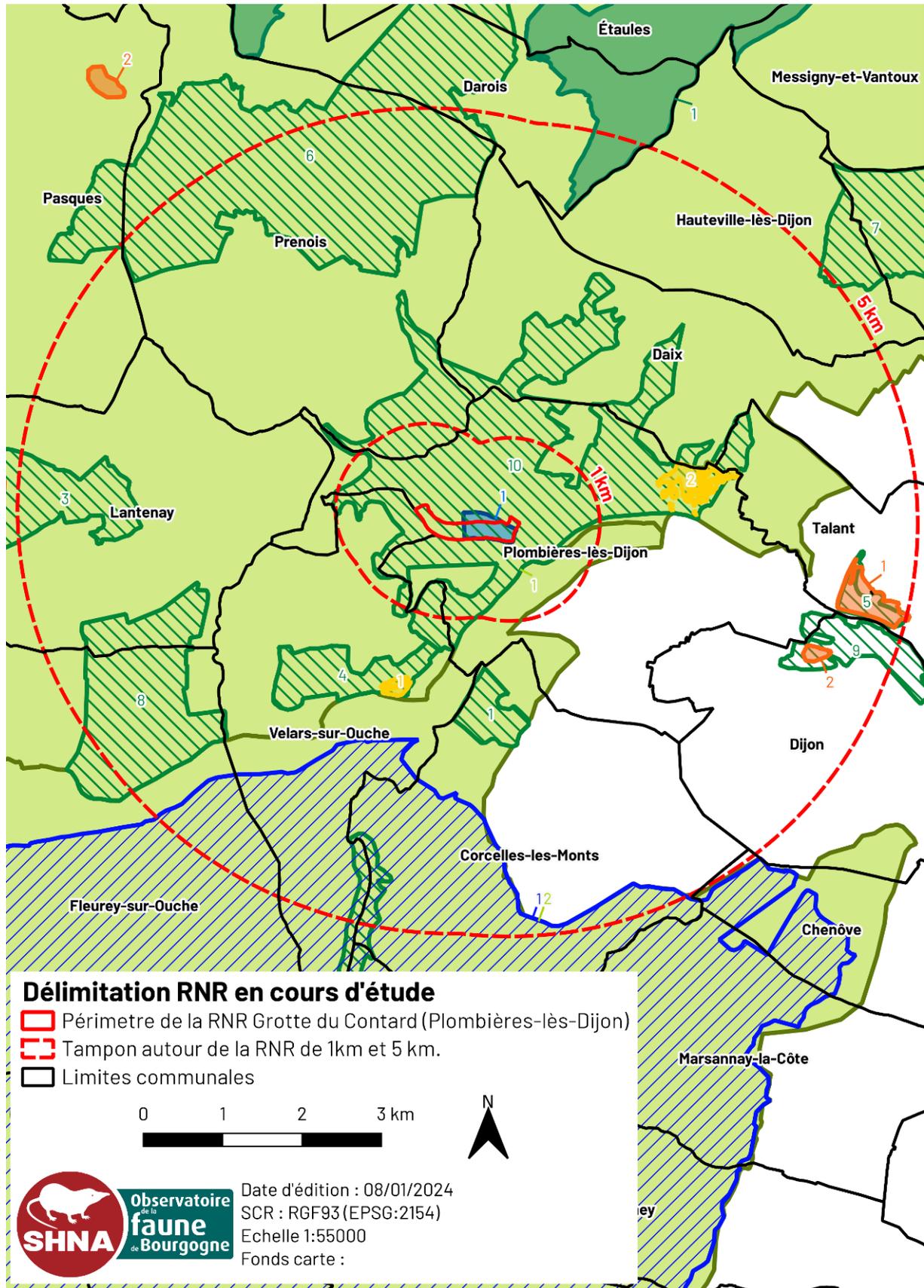


Annexe 4. Carte de situation de la cavité et de son développement souterrain dans le périmètre proposé en RNR.





Annexe 5. Carte des zonages environnementaux.



Zonage écologique et réglementaire dans un rayon de 5 km autour de la RNR

Arrêté de protection de Biotope

- 1 - Parc De La Fontaine Aux Fees (FR3800333)
- 2 - Corniches Calcaires Du Département De La Côte D'Or (FR3800964)

Sites acquis par le CEN

- 1 - Balcon de la verrerie (FR1505056)
- 2 - Pelouses et combes de la vallée de l'ouche (FR1505133)

Réserve naturelle régionale

- 1 - Val Suzon (RNR232)

ZNIEFF Type I

- 1 - Combe du Diable (260005932)
- 2 - Combes de Notre Dame d'Etang de la jeune ronce et dois de la Mialle (260005934)
- 3 - Vallon de la Douix a Baulme-la-Roche et Malain et Combes de Lantenay et Ancey (260012270)
- 4 - Pelouse de la verrerie (260015046)
- 5 - Parc de la fontaine aux Fees (260015066)
- 6 - Plateau de Prenoix et Butte de Corniot (260015450)
- 7 - Pelouses et friches du plateau d'Hauteville et Ahuy (260015453)
- 8 - Pelouses et plateau de Fleurey-sur-Ouche (260030295)
- 9 - Lac et carriere du lac Kir (260030391)
- 10 - Foret et Pelouses de Plombieres (260030392)

ZNIEFF Type II

- 1 - La Montagne Dijonnaise de la Vallee de l'Ignon a la Vallee de l'Ouche (260014993)
- 2 - Cote et arriere cote de Dijon (260014993)

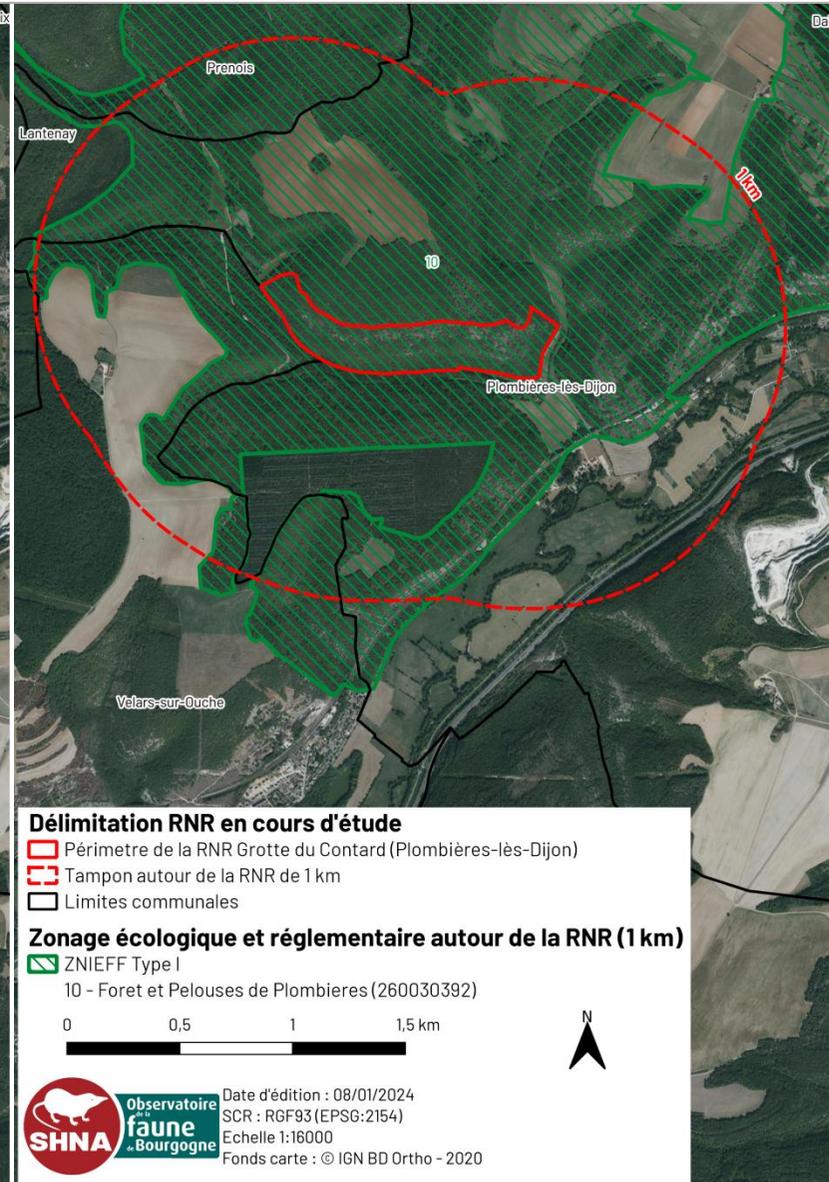
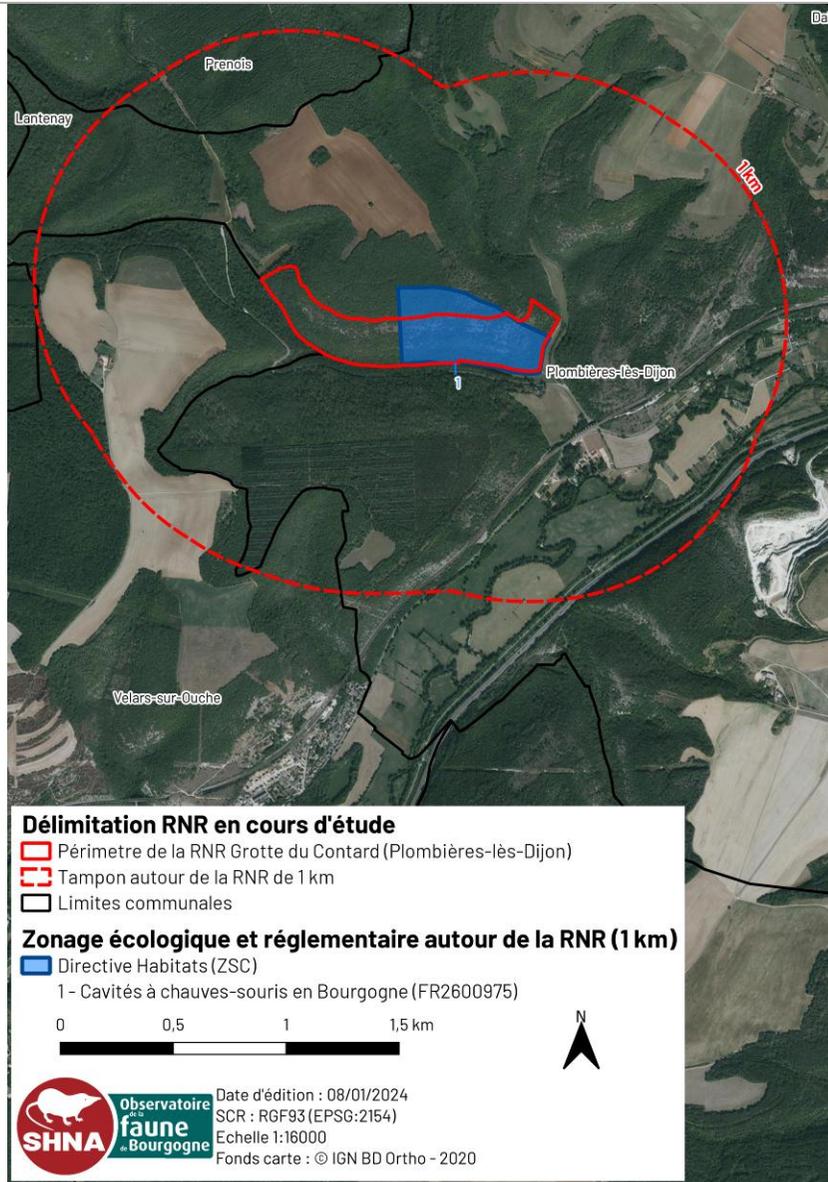
Natura 2000

Directive Habitats (ZSC)

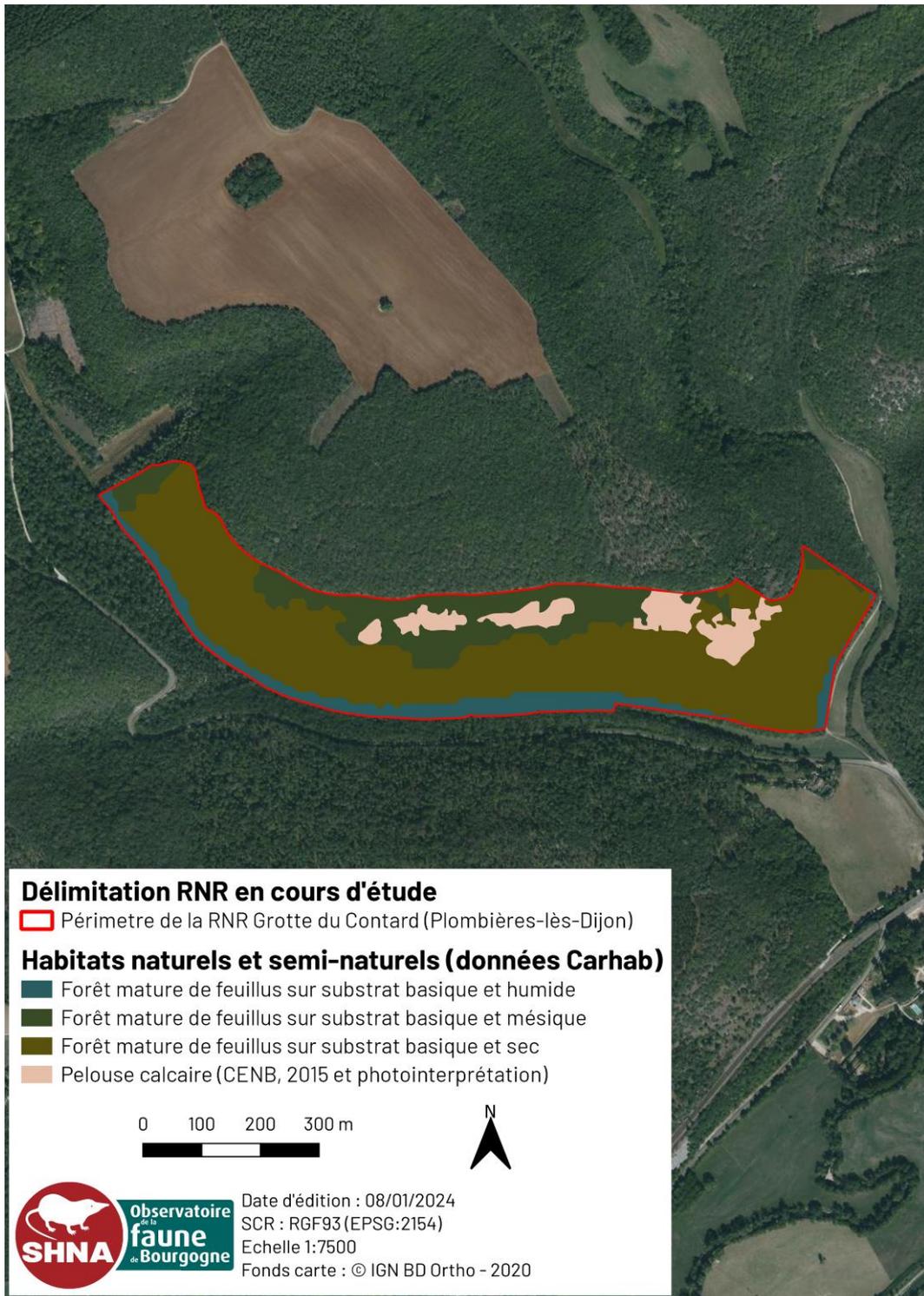
- 1 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne (FR2600975)

Directive Oiseaux (ZPS)

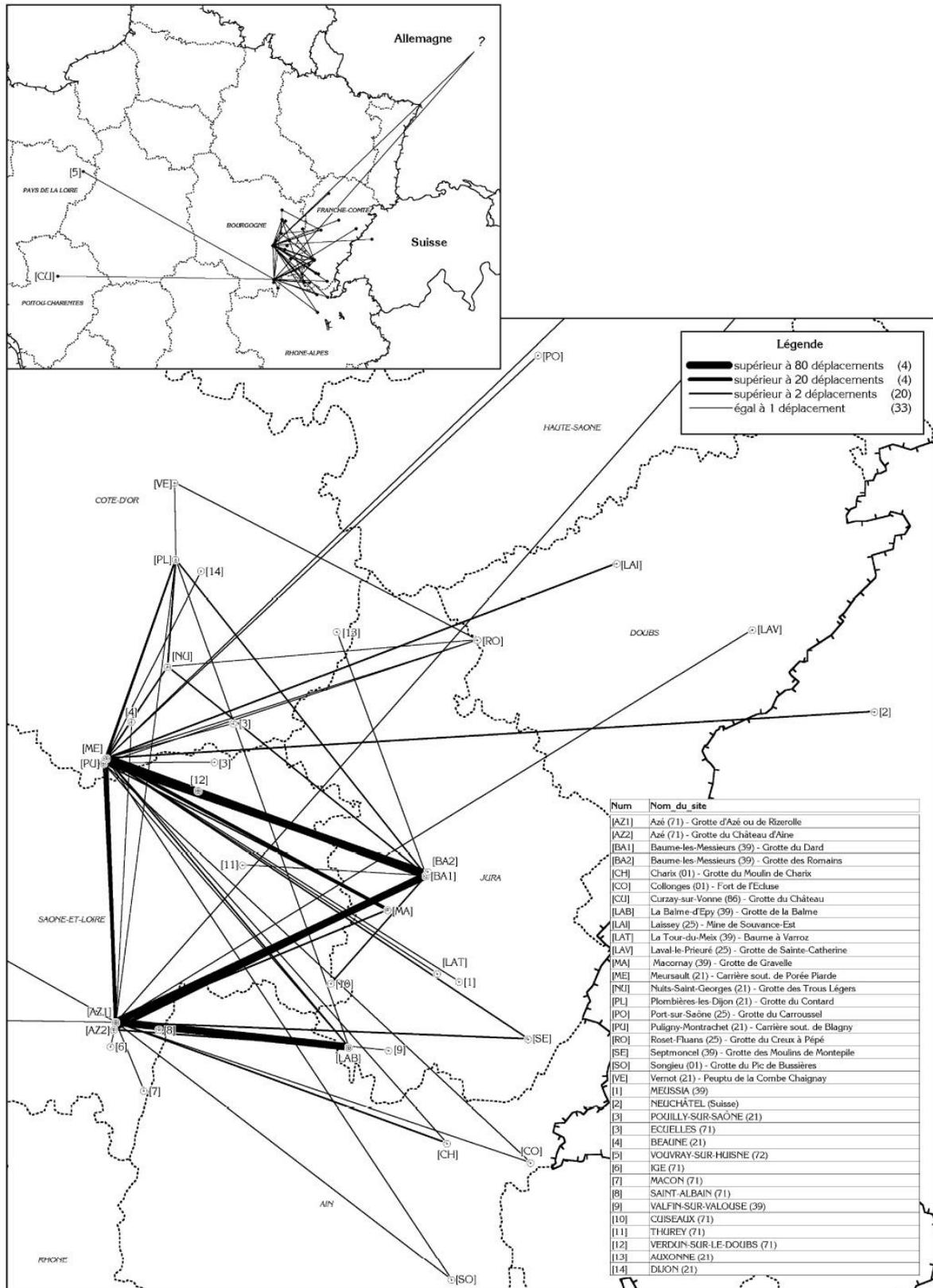
- 1 - Arrière côte de Dijon et de Beaune (FR2612001)



Annexe 6. Carte des habitats naturels et semi-naturels (données Carhab, CENB et observation terrain)



Annexe 7. Cartographie des déplacements du Minoptère de Schreibers d’après l’analyse les données de bagueage d’après ROUÉ & SIRUGUE 2006



Annexe 8. Liste des espèces connues de mammifères hors chiroptères dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.

Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR nationale	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	2012	Modéré	NT	LC	X	Dh-4
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	2021		LC	LC	X	
Fouine	<i>Martes foina</i>	2013		LC	LC		
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	2022		LC	LC		
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	1955	Fort	EN	LC	X	Dh-2, Dh-4
Martre des pins	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	2018		LC	LC		Dh-5
Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	2019		LC	LC		
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	2019		LC	LC		

Annexe 9. Liste des espèces connues d'amphibiens et reptiles dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.

Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR nationale	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata bilineata</i> Daudin, 1802	2021				X	Dh-4
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	2022		LC	LC	X	Dh-4

Annexe 10. Liste des espèces connues d'invertébrés avec un statut élevé de menace sur les listes rouges dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023

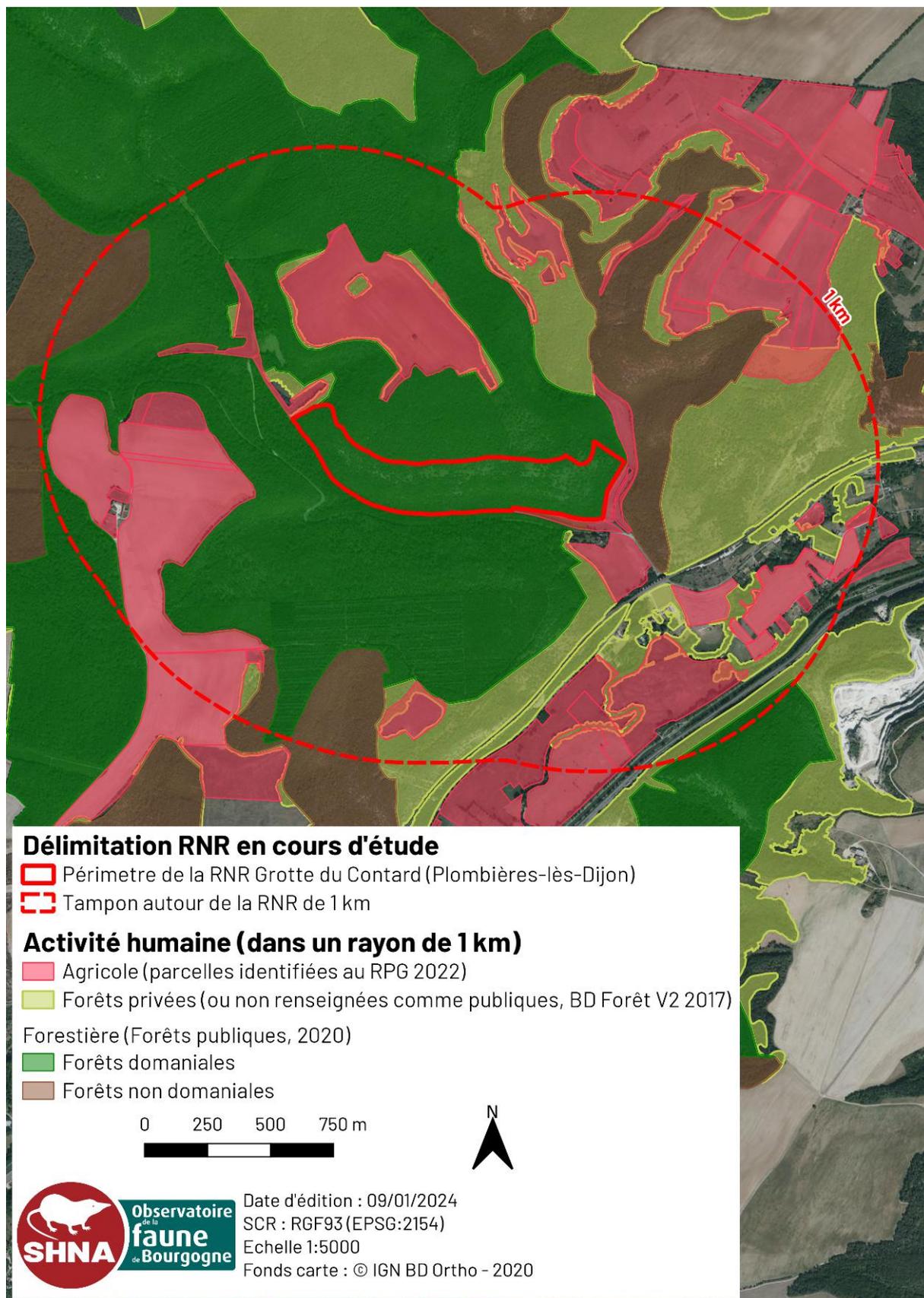
ORDRE	Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR nationale	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore
Lepidoptera	Agreste	<i>Hipparchia semele</i> (Linnaeus, 1758)	2021	Très fort	EN	LC		
Lepidoptera	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	2022	Modéré	NT	LC	X	Dh-2
Lepidoptera	Damier du frêne	<i>Euphydryas maturna</i> (Linnaeus, 1758)	1990	Très fort	EN	EN	X	Dh-2, Dh-4
Lepidoptera	Fadet de la Mélique	<i>Coenonympha glycerion</i> (Borkhausen, 1788)	2011	Fort	VU	LC		
Lepidoptera	Mercurie	<i>Arethusana arethusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	2012	Fort	VU	LC		

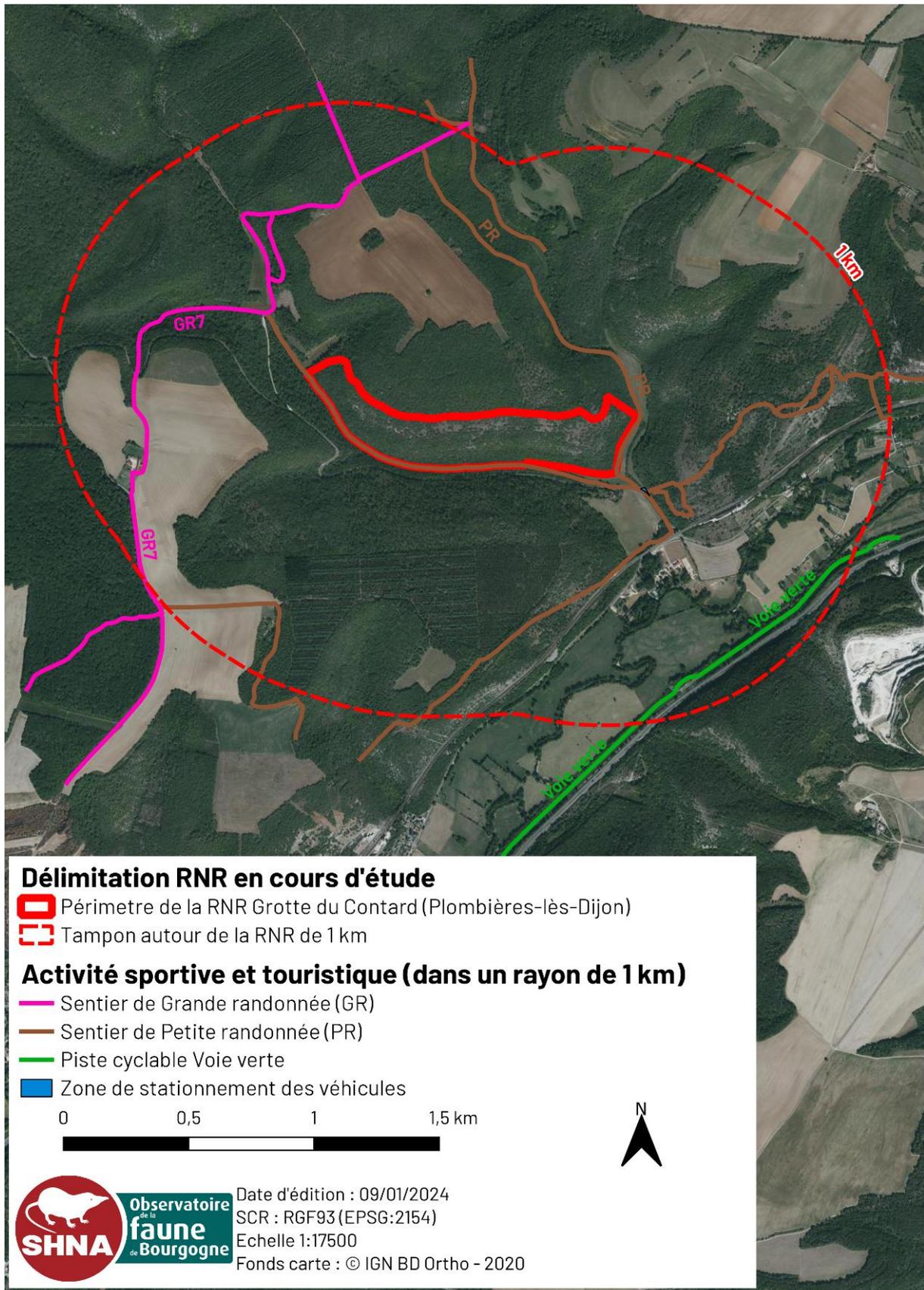
Annexe 11. Liste des espèces d'oiseaux connues dans le périmètre proposé et dans le rayon proche (1 km). Données LPO Bourgogne-Franche-Comté au 07/09/2023.

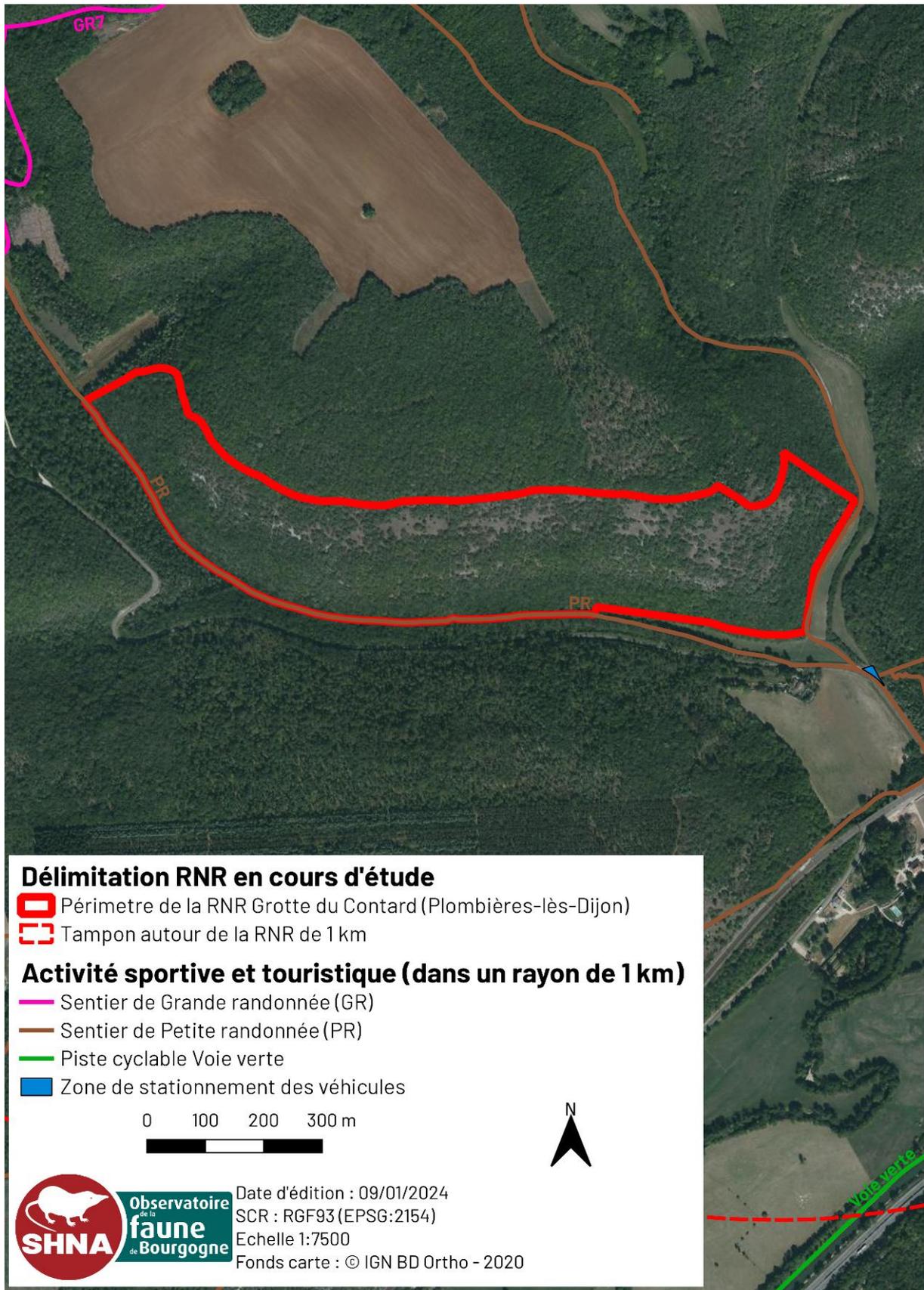
Nom vernaculaire	Nom latin	Groupe taxonomique	Dernière année	Nombre de données	Statut	Liste rouge régionale	Liste rouge France			Directive Oiseaux	Directive Habitat	Déterminant e ZNIEFF
							Nicheurs	Migrateurs	Hivernants			
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oiseaux	2021	2	Nicheur / Hivernant / de passage	VU	LC		NA	OI		x
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Oiseaux	2018	4	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA			
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Oiseaux	2011	1	Hivernant / de passage	VU	LC	NA	LC	OII ; OIII		x
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Oiseaux	2012	2	Nicheur / de passage	LC	LC	LC		OI		x
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Oiseaux	2018	2	Nicheur / Hivernant / de passage	DD	VU		NA			
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Oiseaux	2015	1	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA				
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oiseaux	2009	1	Hivernant / de passage	VU	LC	NA	NA	OI		x
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Oiseaux	2022	5	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA			
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Oiseaux	2023	2	Nicheur / Hivernant / de passage	VU	VU	NA	NA			
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Oiseaux	2018	1	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA			
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Oiseaux	2017	3	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC					x
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Oiseaux	2010	1	Nicheur / de passage	EN	LC	NA		OI		x
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Oiseaux	2014	2	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA	OII		
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Oiseaux	2014	2	Nicheur / de passage	LC	LC	DD				
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Oiseaux	2019	1	Nicheur / de passage	LC	LC	NA		OI		x
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Oiseaux	2017	2	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA			
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Oiseaux	2014	1	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	LC	OII		
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Oiseaux	2017	1	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC			OII ; OIII		
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Oiseaux	2018	2	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	NT	NA	NA			
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oiseaux	2023	13	Nicheur / de passage	LC	LC	NA	NA			
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Oiseaux	2013	1	Nicheur / de passage	DD	LC	NA				
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Oiseaux	2023	1	Nicheur / de passage	NT	NT	DD				
Gallinule Poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Oiseaux	2017	1	Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA	OII		
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Oiseaux	2023	7	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA	OII		
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Oiseaux	2013	1	Hivernant / de passage	VU	LC	NA	LC	OII		
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Oiseaux	2017	4	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC					
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Oiseaux	2021	7	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA	OII		
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Oiseaux	2023	8	Nicheur / de passage	LC	LC	NA	NA	OII		
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Oiseaux	2019	3	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA			
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oiseaux	2023	1	Nicheur / de passage	VU	NT	DD				
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Oiseaux	2009	1	Nicheur / de passage	LC	LC	NA				

Nom vernaculaire	Nom latin	Groupe taxonomique	Dernière année	Nombre de données	Statut	Liste rouge régionale	Liste rouge France			Directive Oiseaux	Directive Habitat	Déterminant e ZNIEFF
							Nicheurs	Migrateurs	Hivernants			
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Oiseaux	2017	3	Nicheur / de passage	DD	NT	DD				
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Oiseaux	2023	12	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA	OII		
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Oiseaux	2015	3	Nicheur / Hivernant / de passage	NT	LC	NA				
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Oiseaux	2020	10	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA				
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oiseaux	2022	11	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA			
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Oiseaux	2012	1	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC					
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	Oiseaux	2020	4	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC					
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oiseaux	2022	2	Hivernant / de passage	EN	VU	NA	VU	OI	x	
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Oiseaux	2022	2	Nicheur / Hivernant / de passage	NT	EN			OI	x	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Oiseaux	2017	4	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA			
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Oiseaux	2021	1	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	VU				x	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oiseaux	2023	8	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC			OI		
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Oiseaux	2022	3	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC					
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	Oiseaux	2009	1	Nicheur / Hivernant / de passage	DD	LC	NA	NA	OII	x	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Oiseaux	2022	11	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	LC	OII ; OIII		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Oiseaux	2023	15	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA			
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Oiseaux	2013	2	Hivernant / de passage			NA	DD			
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Oiseaux	2009	1	Nicheur / de passage	LC	LC	DD				
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Oiseaux	2023	11	Nicheur / de passage	VU	LC	NA			x	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Oiseaux	2015	1	Nicheur / de passage	NT	NT	DD				
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Oiseaux	2023	13	Nicheur / de passage	DD	NT	NA			x	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Oiseaux	2023	11	Nicheur / de passage	LC	LC	NA	NA			
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Oiseaux	2014	3	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA			
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Oiseaux	2015	3	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	NT	NA	NA			
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Oiseaux	2018	2	Nicheur / de passage	LC	LC	NA				
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Oiseaux	2022	12	Nicheur / Hivernant / de passage	DD	LC	NA	NA			
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Oiseaux	2022	1	Nicheur / de passage	DD	VU	NA				
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Oiseaux	2022	6	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC					
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Oiseaux	2009	1	Nicheur / de passage	LC	NT	NA	NA			
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Oiseaux	2016	1	Hivernant / de passage	NA	LC	NA	DD			
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Oiseaux	2009	1	Nicheur / de passage	VU	VU	NA		OII		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Oiseaux	2022	15	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA			

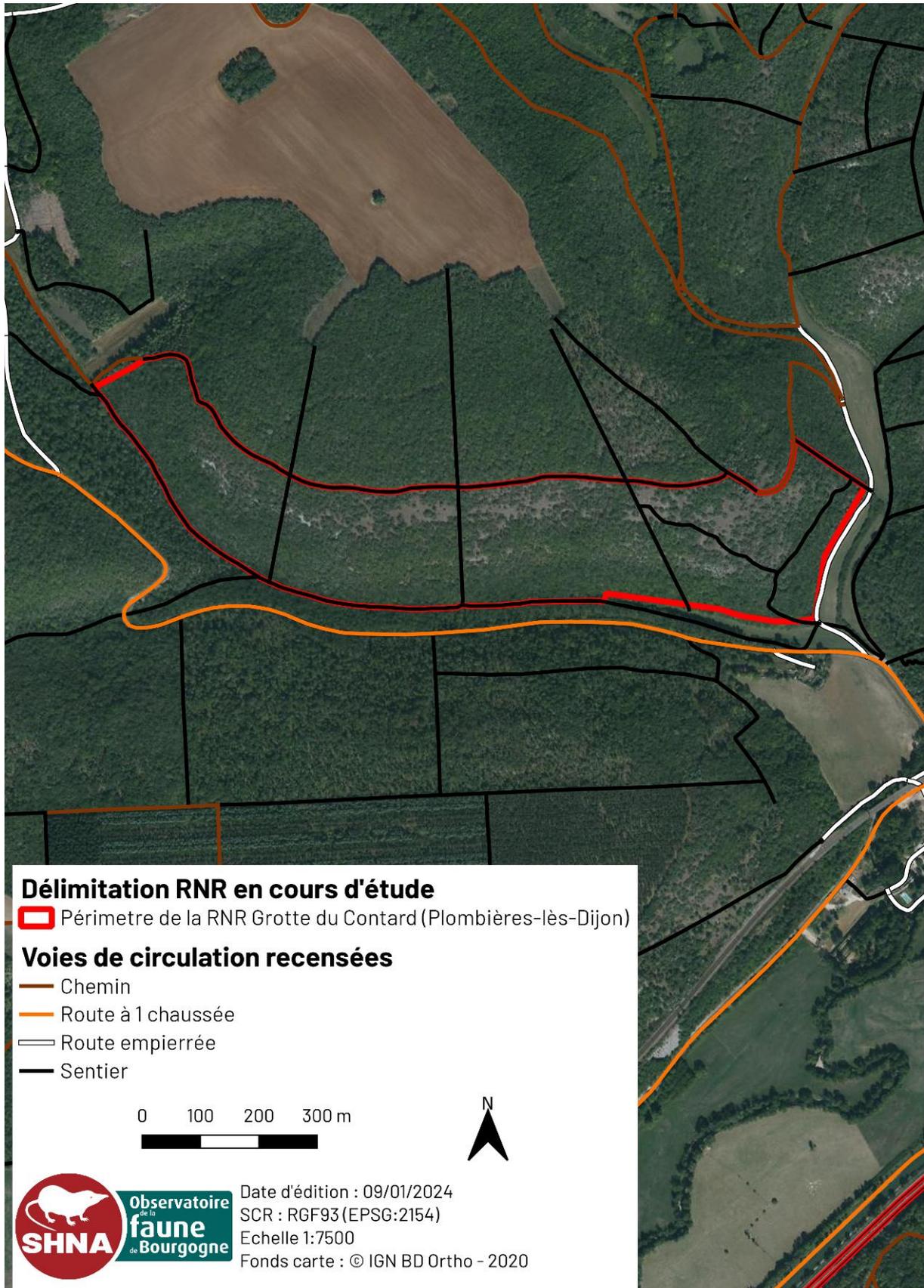
Annexe 12. Cartes des activités humaines recensées dans et à proximité du périmètre



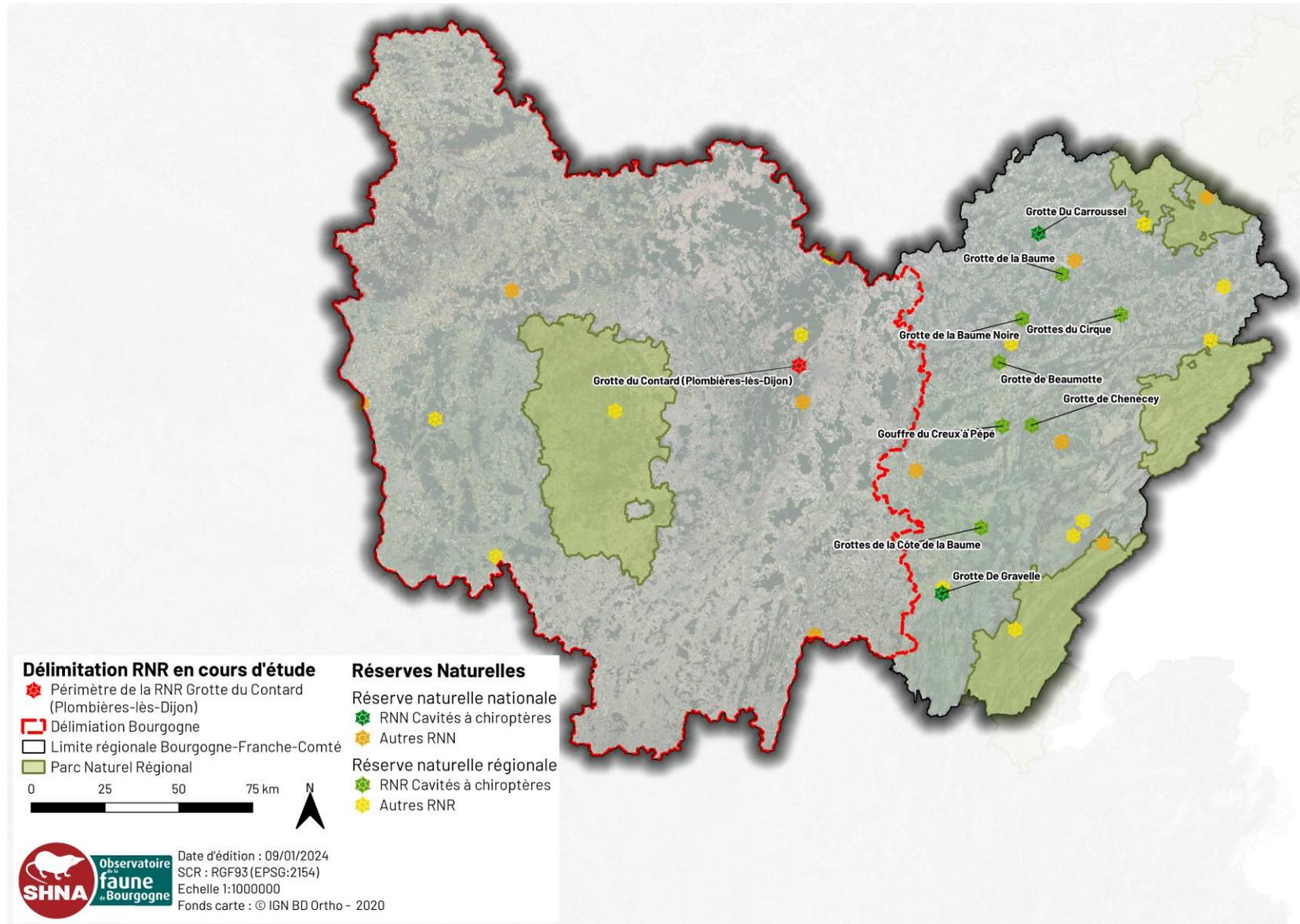




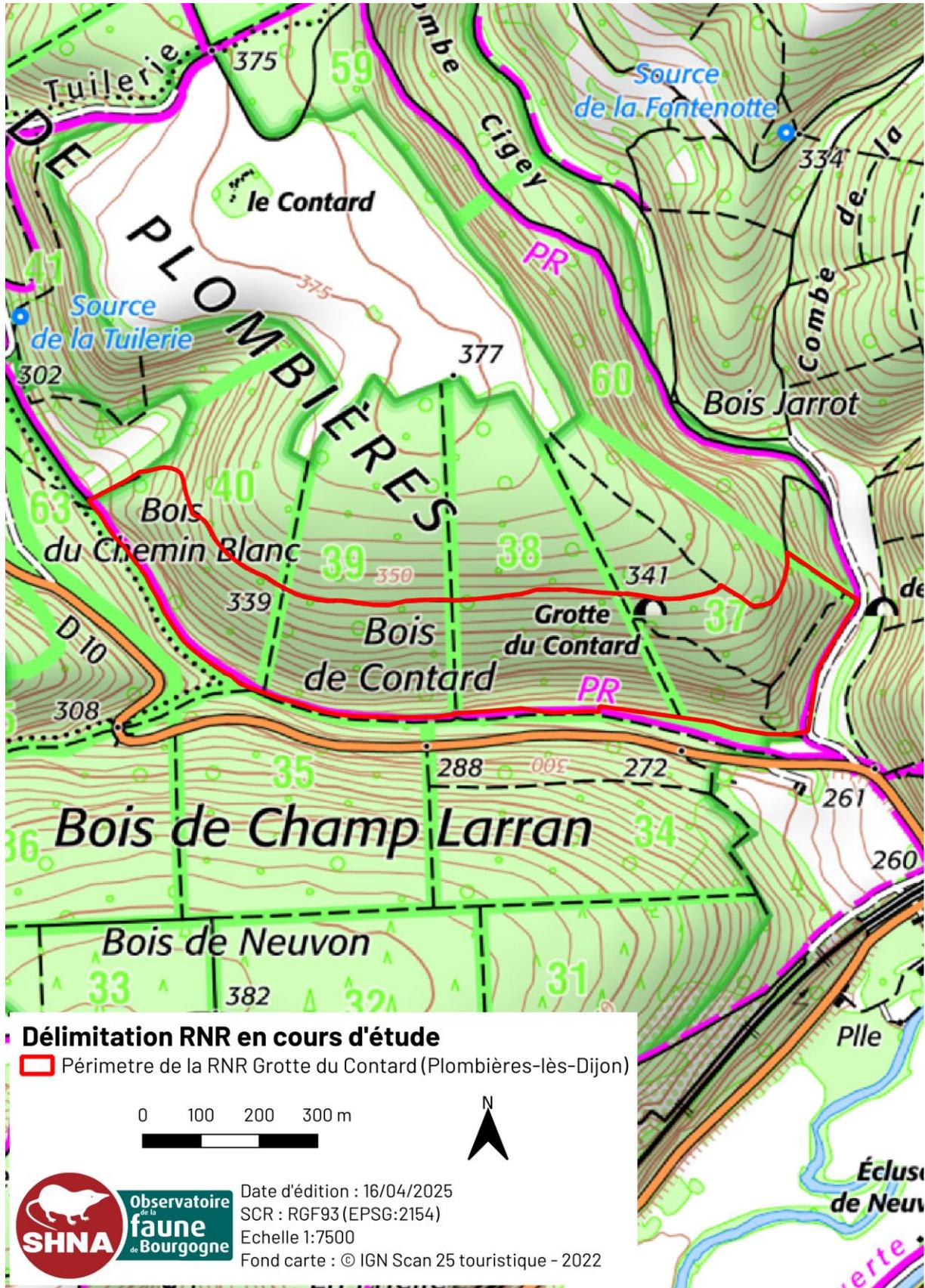
Annexe 13. Carte des voies de circulation recensées dans et à proximité du périmètre



Annexe 14. Carte du réseau régional des réserves naturelles existantes au 22/12/2023



Annexe 15. Périmètre de la RNR de la grotte du Contard



Annexe 16. Parcelles cadastrales concernées par la RNR de la grotte du Contard

